



Systemes de Garantie Participatifs en Afrique de l'Est

Commandité par

IFOAM

IFOAM Head Office
Charles-de-Gaulle-Str. 5
53113 Bonn, Germany
Téléphone: +49 - 228 - 92650 - 10
Fax: +49 - 228 - 92650 - 99
Email: HeadOffice@ifoam.org
www.ifoam.org

Consultant

Gunnar Rundgren (Grolink AB)
Aidé par NOGAMU, KOAN et TOAM

Traduction française

Christophe Zreik et Gaelle Chapoix

Table des matières

TABLE DES MATIERES.....	2
1 RESUME	3
2 INTRODUCTION.....	5
Méthodologie.....	5
Rapport	6
3 CONCEPTS ET TERMINOLOGIE	7
Moyens de garantir le respect des normes bio.....	7
Un label bio	11
Interaction entre la garantie bio et d'autres aspects.....	11
4 LA GARANTIE BIO EN AFRIQUE DE L'EST	12
Les marchés	12
L'étiquetage et la conscience des consommateurs.....	12
Les normes	12
Importance actuelle de la garantie bio sur le marché local.....	12
Services de certification	12
5 ETUDES DE CAS DE SGP : UN RESUME	12
KOAN.....	12
NOGAMU	12
TOAM	12
Les SGP de KOAN et NOGAMU dans le cadre conceptuel d'IFOAM	12
Observations et discussion sur les études de cas.....	12
6 DISCUSSION	12
Quelle est la problématique ?	12
De quelles situations "types" discutons-nous ?	12
Qu'est-ce qui peut être réalisé dans le paradigme du tiers ?	12
7 ACTIVER LE PROGRAMME DES SGP EN AFRIQUE DE L'EST	12
Développer les SGP	12
Les relations entre SGP et certification par un tiers.....	12
8 REFERENCES	12
9 LISTE DES ANNEXES.....	12
Annexe 1: Le SGP de KOAN	12
Annexe 2: Le SGP de NOGAMU.....	12
Annexe 3: la Tanzanie.....	12
Annexe 4: Document conceptuel d'IFOAM sur les SGP.....	12
Annexe 5: Caractéristiques principales de différents systèmes de garantie de qualité ...	12

1 Résumé

Les premiers systèmes de certification en Agriculture Biologique furent développés en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique il y a plus de trente ans. La plupart d'entre eux étaient des organisations d'agriculteurs qui avaient une réglementation simple et effectuaient ensuite une certaine vérification via des visites par des pairs ou par les visites d'un conseiller. Suite à des pressions externes, des discussions internes et finalement des règlements, ces systèmes évoluèrent en systèmes de certification indépendants qui respectaient les normes ISO 65 ou les critères plus larges d'IFOAM.

Cependant, il y avait toujours des agriculteurs qui n'adhéraient pas à ces systèmes, en raison parfois des coûts et procédures associés, ou suite à des différends quant à la philosophie sous-jacente. Certains questionnent l'idée qu'il soit possible de garantir l'intégrité biologique avec la visite annuelle d'un inspecteur externe, et revendiquent la mise en place d'un meilleur système basé sur l'intégrité des agriculteurs en tant que groupe. C'est ce qui a donné naissance à ce qu'IFOAM appelle les Systèmes de garantie participatifs (SGP). Dans ces systèmes, le contrôle social et la transparence s'ajoutent à l'hypothèse fondamentale que les agriculteurs sont dignes de confiance pour créer une garantie similaire à celle donnée par les systèmes de certification par un tiers.

Bien que de nombreux agriculteurs en Afrique cultivent de manière biologique, le marché local souffre d'un manque d'approvisionnement en produits bio. Il y a environ 100 000 agriculteurs engagés dans des systèmes de certification par tiers, la plupart d'entre eux faisant partie de plans de certification de groupe gérés par un exportateur. Par la nature de ces plans et leur optique d'exportation, ces producteurs ne peuvent vendre leurs produits avec la certification bio sur les marchés locaux. Une douzaine d'exploitations de grande taille ou de groupe d'agriculteurs ont la certification pour les marchés locaux et vendent leurs produits en tant que produits bio. Les mouvements biologiques nationaux, KOAN, NOGAMU et TOAN, ont tous fait du développement du marché local un objectif stratégique clé et sont, par conséquent, tous engagés dans le développement de chaînes d'approvisionnement de ces marchés. De même, ils pensent qu'il est nécessaire de garantir que les normes biologiques soient respectées. Mais ils estiment que les systèmes de certification existants ne sont pas adaptés aux réalités des petits agriculteurs africains. C'est pourquoi ils ont développé leurs propres plans de garantie de qualité, basés sur des groupes d'agriculteurs et soutenus par des ONG.

Ce rapport décrit ces systèmes et les confrontent aux principes de base d'IFOAM pour les Systèmes de garantie participatifs. Il conclut que la participation et la transparence sont assez faibles dans ces systèmes et que, dans une certaine mesure, ils imitent les Systèmes de contrôle interne utilisés dans les certifications de groupe. Le rapport analyse également la situation de la certification par un tiers et conclut que les services sont mal adaptés à la situation locale à cause de leur orientation vers l'exportation. Il recommande une série de mesures qui pourraient rendre la certification par tiers plus accessible. Pourtant, il est clair qu'il est nécessaire de développer les SGP.

L'analyse de la situation en Afrique de l'Est en ce qui concerne la garantie biologique se base sur :

- Le manque d'approvisionnement est un obstacle majeur pour le développement des marchés locaux.

- Il est difficile de demander un prix supérieur reflétant la qualité des produits bio dans les marchés locaux.
- Il existe un besoin de garantie de qualité bio sur le commerce local.
- Un étiquetage et une promotion cohérents sont nécessaires pour les produits bio.
- Les coûts de la certification locale sont trop élevés.
- Les normes sont trop exigeantes.
- Les procédures de certification sont trop exigeantes.
- Les paysans bio actuels ne peuvent pas utiliser leur garantie de qualité existante sur les marchés locaux.
- De nombreux groupes d'agriculteurs sont trop faibles pour s'occuper de la certification.

Le rapport donne une série de recommandations. La plus importante est que **pour développer les Systèmes de garantie participatifs, il est essentiel de travailler avec les groupes d'agriculteurs eux-mêmes et de les faire participer tant à la conception qu'à la mise en place des systèmes.** Autres recommandations :

- Avec les coûts comme seule motivation, il est probablement difficile de justifier le développement des SGP vu qu'ils seront à peine moins chers que la certification de groupes par un tiers.
- Une bonne terminologie doit être établie afin de réduire la confusion avec la certification par un tiers.
- La propriété et la responsabilité du système doivent être claires et cohérentes avec l'idée de SGP (c.-à-d., propriété locale, propriété du groupe d'agriculteurs).
- Les particularités culturelles ou sociales existantes qui sont intéressantes dans un SGP doivent être intégrées dans le système.
- Les coûts d'exploitation du système doivent être rendus visibles et les besoins de financement soutenables (c.-à-d., les coûts doivent être couverts par le négoce).
- La transparence doit être une pierre angulaire des SGP.

Une bonne coopération entre tous les acteurs du secteur bio en Afrique de l'Est aidera les SGP et les certifications par des tiers à se développer côte à côte en harmonie et non en conflit.

2 Introduction

L'objectif de ce rapport est de documenter et systématiser les informations en ce qui concerne les Systèmes de garantie participatifs (SGP) au Kenya, en Tanzanie et en Ouganda, et de donner des recommandations pour une meilleure compréhension et mise en œuvre des SGP en Afrique de l'Est.

Ce travail arrive à un moment critique. Une norme biologique est-africaine a été développée et sera adoptée au cours du premier semestre 2007. La norme ne prescrit pas de mécanismes de vérification. Au lieu de cela, l'introduction de la norme déclare que :

La norme biologique est-africaine peut être utilisée pour l'autoévaluation par les producteurs, pour les déclarations de conformité sur les marchés, pour la certification par des organismes certificateurs dans la région, ou pour d'autres types de vérification. Si la norme est utilisée à des fins de certifications par des tiers, les inspections et certifications devront être menées conformément aux normes internationales, telles que le Guide ISO 65 ou les Critères d'accréditation d'IFOAM. Si l'adhésion à la norme est contrôlée par d'autres mécanismes, ces mécanismes devront adhérer aux principes de compétence, intégrité et transparence.¹

Parallèlement, les Mouvements nationaux d'Agriculture Biologique (National Organic Agriculture Movements, NOAMs) lanceront un label bio est-africain. Ce label sera accessible aux producteurs qui suivent la norme biologique est-africaine et qui sont

1. certifiés par un organisme de certification reconnu qui opère dans la région (par ex., UgoCert, AfriCert, EnCert, TanCert et les organismes de l'UE qui travaillent dans la région) ou
2. membres d'un SGP.

Tant pour la confiance entre les acteurs clés du secteur que pour être capable de négocier avec des "étrangers" tels que des bureaux des réglementations, des gouvernements et des organismes de certification d'autres pays, il est nécessaire que les NOAMs parviennent à un accord sur le fonctionnement des SGP. Ce rapport et un atelier tenu à Arusha en avril 2007 visent à faciliter cet accord.

Méthodologie

Les systèmes existants, développés par les trois Mouvements nationaux d'Agriculture Biologique (NOAMs)—le Réseau kenyan d'Agriculture Biologique (KOAN), le Mouvement tanzanien d'Agriculture Biologique (TOAM) et le Mouvement national d'Agriculture Biologique de l'Ouganda (NOGAMU)—ont été étudiés au travers de documents, entretiens et communications écrites. Dans la mesure du possible, l'information a été avec la même structure que celles des études de cas d'IFOAM publiées dans *Participatory Guarantee Systems*, IFOAM 2005. De plus, des discussions sur des sujets tels que les raisons pour développer un SGP, les finances, l'interaction avec les organismes de certification et les perspectives de commercialisation sont exposées.

Les données sur les certifications par des tiers et d'autres sujets pertinents ont été recueillies directement auprès des organismes de certification.

¹ PROJET de la Norme biologique est-africaine, EAC Fév. 2007

Rapport

Afin de situer la discussion sur les SGP dans une perspective plus large, le chapitre 3 fournit d'amples informations sur les différentes formes de systèmes de garantie de qualité, explique ce qu'est un système SGP et analyse les points forts et faibles de plusieurs systèmes. Ces informations proviennent essentiellement du groupe de travail SGP d'IFOAM et du guide d'IFOAM pour la mise en place d'organismes de certification – *Building Trust in Organics*. De plus, le chapitre 4 informe sur le statut actuel de la réglementation bio, de la garantie de qualité et de la labellisation dans les trois pays. Ces renseignements sont issus des projets EPOPA, CBTF et OSEA en Afrique de l'Est et d'informations additionnelles collectées par le consultant. Les lecteurs qui maîtrisent parfaitement ces thèmes peuvent passer directement au chapitre 5.

Nous pensons que la divulgation du rapport sous une forme rigoureusement définie et présentée le rendra plus utile au moment d'expliquer le rôle des systèmes SGP et les justifier dans le contexte est-africain.

Termes utilisés

Dans ce rapport, la **garantie bio**² est utilisée comme expression générique pour identifier un système dans lequel il existe une volonté de garantir aux acheteurs de produits bio que ceux-ci répondent à une norme biologique. Le terme **certification** est défini par ISO comme un système par lequel la conformité de produits, services, etc. aux normes correspondantes est déterminée et confirmée. L'ISO ne spécifie pas que la certification peut uniquement être effectuée par des organismes de certification indépendants spécialisés. Il laisse la possibilité à d'autres de le faire. Toutefois, dans le langage courant, *certification* se réfère généralement à la certification par des tiers (c.-à-d. certification par une organisation indépendante³). C'est pourquoi nous évitons d'utiliser le terme *certification* dans ce rapport en dehors du contexte de la certification par des tiers. Le terme **vérification** est parfois utilisé dans le rapport pour décrire les étapes de contrôle d'un système et doit être entendu comme une composante de la garantie biologique. Notez que, dans les études de cas, la terminologie reste identique à celle utilisée par les organisations.

Remerciements

Pour la réalisation de ce rapport, le consultant a reçu une aide précieuse de Samuel Ndungu (KOAN), Derek Tenywa et Irene Kugonza Bamugaya (NOGAMU), Jane Frank Mambo (Envirocare), Kemilembe Barongo (TanCert), Jordan Gama (TOAM) et Chris May (BioGlobal).

² Parfois, l'expression *garantie de qualité* (ou *garantie de qualité bio*) est utilisée. L'auteur pense que cela peut parfois mener à confondre avec une garantie d'autres paramètres de qualité plus courants, tels que calibre et hygiène. Une autre expression générale, du style ISO, qui pourrait être utilisée est *évaluation conforme aux pratiques biologiques*, mais c'est un peu trop long. Toutefois, dans les études de cas, les termes utilisés sont ceux des organisations.

³ *Indépendante* dans ce contexte signifie indépendante de la première et de la deuxième parties, le vendeur et l'acheteur.

3 Concepts et terminologie

Le but de ce chapitre est de familiariser le lecteur avec les différents systèmes utilisés pour garantir le bio.

Moyens de garantir le respect des normes bio

Autoproclamation et certification par la deuxième partie

La plupart des initiatives de commercialisations de produits bio commencent avec un producteur qui proclame sur la place du marché que sa production est bio (c.-à-d. le producteur autoproclame). Cette procédure est commune en Afrique de l'Est actuellement. Si elle est effectuée de manière systématique et documentée, elle peut être appelée certification par la première partie.

Dans certains cas, un acheteur, un magasin ou un commerçant établit un contrat avec des agriculteurs et est finalement celui qui fournit la garantie que son produit est bio. Ce système existe en Afrique de l'Est. Si c'est effectué de manière systématique et documentée, on peut parler de certification par la deuxième partie. C'est assez courant dans beaucoup d'industries (p. ex., des fabricants de voitures certifiant leurs fournisseurs).

Certification par un tiers

La certification par un tiers se base sur une autre partie que l'acheteur ou le vendeur pour fournir des garanties qui leurs conviennent à tous les deux. Dans le cas de la certification bio, *l'acheteur* doit être entendu comme l'acheteur final : le consommateur. Il existe de nombreuses façons d'organiser un système de certification par un tiers, mais pour la production biologique, les normes d'IFOAM et ISO sont devenues les standards (en outre repris dans des règlements tel que le règlement EU 2092/91). Donc, la discussion se concentrera ici sur ce type de certifications par des tiers. A part cela, il est également possible de discuter sur d'autres options de certifications par des tiers. Si vous sortez du modèle ISO 65, comme c'est le cas pour les SGP, vous pouvez bien sûr aussi utiliser cette norme comme un document guide pour vous orienter vers la certification par un tiers. La certification par un tiers est bien implantée en Afrique de l'Est, avec plusieurs organismes internationaux et quatre organismes locaux de certification actifs.

Certification de groupe et Système de contrôle interne

La certification de groupe est un concept développé durant les 10 à 15 dernières années pour permettre aux producteurs de s'organiser d'eux-mêmes en groupe grâce à un Système de contrôle interne (SCI) qui est ensuite certifié par un organisme externe. Elle n'est pas reconnue officiellement dans la plupart des réglementations. Cependant, à travers un processus consultatif d'IFOAM, elle a atteint une acceptation *de facto* plus ou moins globale, du moins pour les producteurs des pays en développement⁴. Avec la certification de groupe, le rôle de la certification externe se limite à vérifier si le Système de contrôle interne fonctionne plutôt que de contrôler les agriculteurs eux-mêmes. Cette certification collective permet aux producteurs d'avoir accès à la complexe certification biologique et d'être aidés dans leurs démarches. Elle permet également de faire des économies substantielles ;

⁴ Plus tard, il s'est avéré que la NOP aux Etats-Unis a changé sa politique. Elle a décidée que les fermes qui ne sont pas inspectées par un certificateur ne seront plus acceptées.

pourtant, à l'échelle du groupe, il existe de considérables exigences de compétence et de ressources pour la mise en œuvre du Système de contrôle interne, ce qui limite ses applications.

IFOAM a élaboré un guide pour la gestion des Systèmes de contrôle interne ainsi que des manuels de formation⁵. Dans certains endroits (p. ex., en Afrique du Sud), ces Systèmes de contrôle interne biologiques sont fusionnés avec d'autres systèmes de gestion de qualité (p. ex., EurepGap) et des programmes de formation sont organisés. Le titulaire de l'accréditation est, dans presque tous les cas, une entité commerciale, une compagnie privée ou une coopérative. Le titulaire de l'accréditation est responsable du SCI, mais la gestion du SCI peut être effectuée par son personnel, par les producteurs eux-mêmes, par une ONG sous contrat ou par des agences gouvernementales.

Une variante spéciale de la certification de groupe est celle pratiquée lors des récoltes de plantes sauvages bio, car les collecteurs ne sont pas certifiés individuellement même s'ils sont les propriétaires des produits.

La plupart des opérations d'exportations en Afrique de l'Est sont certifiées en tant que groupe avec des systèmes de contrôle interne. La taille des groupes varie entre 20 et plus de 20 000 agriculteurs (Biolands). La plupart des groupes oscillent entre 1 000 et 5 000 agriculteurs. En Afrique de l'Est, dans presque tous les cas, les SCI sont dirigés par des exportateurs commerciaux qui, dans quelques cas, sont des coopératives d'agriculteurs (p. ex., KCU et KNCU).

Systèmes de garantie participatifs (SGP)

Les Systèmes de garantie participatifs (SGP) sont des systèmes de certification qui s'appuient sur la participation de tous les acteurs impliqués, y compris les producteurs. Ils contrastent avec l'approche "objective et indépendante" privilégiée dans les normes internationales (IFOAM, 2004). Les Systèmes de garantie participatifs ont un objectif commun avec les systèmes de certification par un tiers : fournir une garantie crédible aux consommateurs qui désirent des produits bio. La différence est dans l'approche. Comme son nom l'indique, la participation directe des paysans, et même des consommateurs, au processus de certification est non seulement encouragée mais parfois même exigée. La participation active de toutes les parties prenantes a comme conséquence un renforcement de leur pouvoir d'action et leur donne aussi plus de responsabilités. Ceci exige des programmes SGP qu'ils priorisent la connaissance et la capacitation—non seulement pour les producteurs, mais aussi pour les consommateurs.

IFOAM utilise l'expression *Système de garantie participatif* pour différencier clairement ce système de la certification (par un tiers). Les normes utilisées sont souvent les mêmes que pour la production certifiée par un tiers⁶. Ces normes et d'autres garanties de qualité offertes par les parties "non tierces" se propagent rapidement dans les pays développés et dans les pays en développement. Ces systèmes n'offrent souvent pas seulement des garanties de qualité du produit, mais sont aussi liés à des approches de commercialisation alternatives (livraisons à domicile, groupe de paysans soutenus par la communauté, marchés d'agriculteurs, fêtes populaires). Plusieurs pays latino-américains (p. ex., le Brésil et la Bolivie) ont accepté la "certification participative" au sein de leur système normatif. En

⁵ Disponible sur www.ifoam.org.

⁶ Pour l'instant, il n'y a aucune norme internationale concernant ce qui constitue un Système de garantie participatif. Il existe une grande différence dans leur façon d'opérer.

Europe et aux Etats Unis, les normes biologiques empêchent les producteurs engagés dans ces systèmes de commercialiser leurs produits en tant que bio, sauf s'ils sont en plus certifiés par un tiers. Plus d'informations sur les SGP peuvent être trouvées à l'annexe 4.

On notera que ce qui est appelé aujourd'hui SGP n'est pas très différent de ce qui était communément pratiqué en Europe avant l'introduction de la certification par un tiers (et avant les réglementations gouvernementales). Les premières formes de garantie biologique en Europe consistaient souvent en une organisation d'agriculteurs qui avait ses propres normes et dont les membres effectuaient des visites et s'approuvaient mutuellement.

Le concept de SGP est encore très peu développé en Afrique de l'Est.

Différences entre les SGP et les SCI

Le concept de SGP et les SCI peuvent à premier abord paraître assez semblable et, effectivement, nombreux sont ceux qui semblent les confondre. En théorie, il existe de grandes différences conceptuelles⁷.

- Le SGP est plus qu'un simple système de certification. Une importance vitale est accordée à la construction de réseaux et de systèmes de soutien par les pairs pour l'échange de techniques, d'idées et pour la formation générale des paysans. Un temps considérable est consacré à cet égard, aspect qui n'est pas requis au sein des systèmes de certification SCI. Certains groupes de SCI intègrent cependant aussi dans leurs activités des formations et de renforcement des capacités.
- Le SGP est centré sur la dimension locale et inclut souvent les consommateurs locaux dans le processus de certification, dans l'espoir de développer et accroître les marchés locaux et la prise de conscience des systèmes de production biologique. La certification SCI se concentre en général sur des denrées et produits d'exportation. Pour réduire les coûts, la certification SCI est souvent limitée aux produits exportables—le reste des produits vendables au niveau local ne peut pas être vendu comme "certifié bio" même s'ils ont été produits dans un système d'Agriculture Biologique.
- Les paysans des SCI doivent opérer avec l'exigence d'un "Point de Vente Commun" que ceux des SGP n'ont pas. Ceci augmente le pouvoir d'action commerciale des petits agriculteurs certifiés SGP—they sont libres de vendre leurs cultures individuellement à celui qui offre le meilleur prix. Toujours est-il que certains projets de SGP supposent une commercialisation commune quand elles font parties intégrantes d'un plan de commercialisation biologique.
- Le SGP renforce le pouvoir des agriculteurs en leur donnant le contrôle d'eux-mêmes. C'est à eux de décider qui est et qui n'est pas certifié dans leur propre groupe local. Ceci entraîne une responsabilité accrue et encourage le *contrôle social* comme mécanisme important de conformité. Le SCI est encore basé sur le certificateur externe, lequel est le vrai décideur qui "délègue" certaines de ces mesures de vérification au SCI.

Même si les différences dans les concepts sont importantes, elles proviennent principalement d'aspects sociaux et commerciaux. Rien n'empêche un SCI d'opérer à peu près de la même façon qu'un SGP ou inversement. En effet, certains SGP (p. ex., Ecovida au Brésil) ont été reconnus comme un SCI opérationnel par des certificateurs externes. A l'annexe 5, il y a une vue d'ensemble plus détaillée des similarités et des différences entre la certification par un tiers, le SCI, le SGP et l'autoproclamation.

⁷ Basé dans une certaine mesure sur un rapport de la FAO pour l'Inde, de Ron Kohsla.

Certification de groupe sans SCI

Mettre en place un SCI opérationnel est une tâche décourageante pour les petits groupes ayant peu de ressources. Les économies réalisées grâce aux coûts de certification moins élevés peuvent facilement être englouties par les coûts internes des opérations du SCI. Les risques d'échec de la certification sont considérables pour un système SCI, car le non-fonctionnement du SCI en lui-même est la raison la plus commune de non-conformité. Dans les SCI, les règles qui concernent la commercialisation collective posent également une sérieuse limitation à la commercialisation locale (p. ex., de légumes), car celle-ci n'est généralement pas coordonnée au niveau du groupe.

Il est également possible d'appliquer le concept de certification de groupe sans le SCI et de demeurer dans le cadre ISO 65/IFOAM. Ce qui ne peut être évité, c'est l'inspection annuelle (par l'organisme de certification) de tous les cultivateurs. Cependant, il est possible d'avoir une demande commune, une personne se chargeant de la récolte des données et de la communication avec les certificateurs, etc. Dans ce cas, la certification de groupe peut être vue comme un arrangement commercial entre le certificateur et le groupe. S'il y a un accord collectif et qu'il est clair que le certificateur a le droit de "décertifier" certains individus à l'intérieur de cet ensemble, alors il lui sera toujours possible de délivrer des certificats individuels⁸. Les avantages, en comparaison avec la certification individuelle, sont :

- moins de formalités administratives individuelles pour les paysans en comparaison avec la certification directe d'individus
- facilitation du contact entre les paysans et l'organisme certificateur
- une certaine épargne d'argent, selon l'interprétation du tarif du certificateur

L'avantage, en comparaison avec un système SCI, est principalement que les groupes ne doivent pas mettre en place des systèmes d'inspection ni des procédures de certification interne sophistiqués. De plus, si le groupe est petit, disons entre 10 et 30 paysans, l'inspection et la certification directes peuvent être considérablement *meilleure marché que de certifier le système en tant que système SCI*. La raison en est qu'un SCI est évalué par des inspecteurs de haut niveau qui perçoivent des salaires journaliers élevés, et pour les petits SCI, une grande proportion d'agriculteurs sera de toute façon soumise à une inspection externe.

D'autres systèmes ?

En dehors des concepts bien définis de la certification par un tiers et des Systèmes de contrôle interne, et des concepts moins bien définis de SGP, il existe d'autres systèmes possibles. On peut avoir des systèmes de certification par un tiers qui décident de ne pas suivre certaines des règles de certification bio définies par IFOAM/ISO ou par d'autres réglementations. Par exemple, de tels systèmes pourraient permettre à leurs inspecteurs de donner également des conseils ou de considérer certains contrôles sociaux comme étant aussi importants que les contrôles externes. De même, des organisations qui ne remplissent pas totalement les exigences d'un certificateur tiers (p. ex., une association de paysans) peuvent appliquer des méthodes de vérification de certification par un tiers.

⁸ Pour la facilité de compréhension, on peut voir chaque agriculteur comme un site de production du groupe, et il est parfaitement normal que le certificateur prenne des décisions individuelles en fonction des différents sites de production.

Un label bio

L'objectif des plans de garantie biologique est principalement d'appuyer le développement du marché. Les consommateurs peuvent facilement reconnaître une étiquette, alors que normalement ils ont peu de connaissances ou d'intérêts pour les normes et les réglementations, et ils se soucient souvent encore moins des procédures de garantie biologique. Un tel label bio peut avoir plusieurs formes. Ce peut être une étiquette gouvernemental accessible aux producteurs certifiés par un organisme approuvé (USDA, JAS ou Danemark) ; ce peut être la marque d'une association bio disponible pour ses membres ; ce peut être une marque commerciale ; ou ce peut être l'étiquette d'un organisme de certification (p.ex., BioSuisse ou Demeter). Le nouveau label bio est-africain appartiendra aux Mouvements nationaux d'Agriculture Biologique (NOAMs) en Afrique de l'Est et sera disponible pour tout producteur qui respecte la réglementation est-africaine des produits bio et est soumis à un système de garantie bio reconnu par les NOAMs.

Interaction entre la garantie bio et d'autres aspects

La garantie bio ne fonctionne pas de manière isolée. Elle interagit avec la commercialisation, avec la vulgarisation et avec les politiques agricoles. Un certain système de garantie de qualité a un rôle essentiel dans un certain système de commercialisation (et vice versa). Les systèmes SGP peuvent être intégrés à des activités de vulgarisation alors que le modèle de certification ISO 65 ne le peut pas. Dans le système SCI, les inspections internes peuvent être combinées à des travaux de vulgarisation tandis que les inspections externes par un certificateur tiers ne peuvent pas s'étendre à des services de conseil. Les organismes de certification par un tiers ne sont pas autorisés à aider les producteurs en matière de commercialisation.

4 La garantie bio en Afrique de l'Est

L'objectif de ce chapitre est d'informer le lecteur de la situation actuelle du secteur bio en Afrique de l'Est.

Les marchés

Le marché d'exportation des produits biologiques d'Afrique de l'Est est estimé à plus de 12 millions de dollars par an et il est en croissance rapide. La commercialisation interne des produits bio en est encore à ses débuts, mais de plus en plus de magasins et supermarchés fournissent des produits bio. Les marchés ouverts, les restaurants et les hôtels constituent d'autres débouchés. La plupart des producteurs s'orientent soit vers les marchés d'exportation soit vers un marché local, mais les compagnies d'exportation s'intéressent de plus en plus aux marchés nationaux et régionaux. Au Kenya, trois exportateurs commercialisent également leurs produits localement. Certains produits bio sont également importés, en particulier au Kenya.

L'étiquetage et la conscience des consommateurs

Les produits bio sont actuellement vendus sous des marques commerciales et accompagnés d'une appellation bio. A plus petite échelle, les marques créées par NOGAMU, KOAN et TanCert trouvent des débouchés à leurs produits. TanCert a lancé la marque *Hai*, qui est aussi accessible aux producteurs certifiés par d'autres organismes de certification. Les marques de NOGAMU et KOAN sont conçues pour être utilisées par les membres des organisations respectives et sont associées aux nouveaux systèmes SGP.

Une récente étude ⁹ en Afrique de l'Est a montré que 49% de 600 personnes interrogées dans les grandes villes du Kenya, de la Tanzanie et de l'Ouganda ont consommé des aliments biologiques et que ces consommateurs apprécient la sécurité, le bon état et le goût des produits. Il a été demandé aux mêmes consommateurs de quelle manière ils savaient que ce qui était appelé bio l'était réellement.

METHODE DE VERIFICATION	CONFIANCE		
	Non	Oui	Ne sais pas
En achetant à des paysans spécifiques qui pratiquent l'Agriculture Biologique	14%	77%	9%
En vérifiant les étiquettes	18%	75%	7%
En achetant dans des magasins spécifiques connus pour vendre des produits bio	22%	69%	9%
En pratiquant l'Agriculture Biologique eux-mêmes	15%	73%	11%
En achetant des marques spécifiques qui sont connues pour être bio	11%	77%	12%

La plupart des enquêtés pensent qu'une certaine forme de vérification est nécessaire (69%). Il devrait aussi y avoir un logo de commercialisation. Dans l'usage de ce logo, le gouvernement devrait être impliqué (51%) dans sa régularisation conjointement avec un organisme

⁹ Disponible sur www.ifoam.org.

indépendant (19%). Dix-huit pourcents des personnes interrogées disent que cela devrait être effectué pour des ONG.

Lors de la même enquête, certains acteurs clés (magasins, restaurants et hôtels) ont également été interrogés afin de savoir comment ils vérifiaient que les produits étaient réellement biologiques. Ils achètent à des producteurs spécifiques qu'ils connaissent ou ils contrôlent eux-mêmes leurs fournisseurs.

Les normes

A ce jour, presque toute la production biologique certifiée en Afrique de l'Est a été certifiée pour respecter la réglementation de l'UE pour les produits bio. Certains producteurs sont en plus certifiés pour le Programme national biologique des Etats-Unis, pour les Normes japonaises JAS ou pour de d'autres nombreuses normes bio du secteur privé, telles que *Soil Association*, *KRAV* et *Naturland*.

La majeure partie de la production bio non-certifiée ne répond pas à un ensemble strict de règles ; néanmoins, au Kenya, les normes biologiques ont été formulées il y a de nombreuses années par KIOF et sont utilisées comme référence par la plupart des ONG.

Au début de la décennie, le développement des normes biologiques nationales ont pris de l'ampleur. A ce jour, les règlements nationaux suivants ont été développés en Afrique de l'Est :

- un règlement privé par UgoCert et NOGAMU en Ouganda
- un règlement privé par KOAN au Kenya
- un règlement kenyan officiel par KEBS (qui fut ensuite adopté et publié)
- un projet en cours du TBS
- un règlement privé par TanCert en Tanzanie

La coopération entre les organisations biologiques de l'Ouganda, du Kenya et de la Tanzanie a été soutenue entre 2003 et 2005 dans le cadre du programme EPOPA¹⁰ financé par *SIDA* (Agence suédoise de développement international). Lors d'un séminaire à Arusha en décembre 2003, plus de 80 participants ont marqué leur accord pour continuer à développer des normes biologiques régionales. Un groupe de travail a été mis sur pied et s'est réuni trois fois. Toutefois, les fonds d'EPOPA étaient limités et les travaux n'ont pas pu commencer sérieusement. Fin 2005, UNEP/UNCTAD et IFOAM ont joint leur force aux mouvements biologiques nationaux afin de relancer les normes régionales et un processus de développement des normes a été initié.

Le développement de la norme biologique est-africaine est basé sur :

- les normes publiques et privées existant déjà en Afrique de l'Est
- les directives du *Codex Alimentarius* pour la production biologique, CAC/GL 32
- les normes de base d'IFOAM
- des consultations intensives dans les pays
- des tests des normes sur le terrain

En janvier 2007, le projet final a été soumis à la Communauté est-africaine pour son approbation.

¹⁰ Promotion à l'exportation des produits biologiques d'Afrique

Importance actuelle de la garantie bio sur le marché local.

L'étude d'IFOAM sur les marchés locaux en Afrique¹¹ a identifié 85 initiatives de commercialisation locale¹². La plupart de ces initiatives vendaient leurs produits sur base de l'autoproclamation ; quelques-unes d'entre elles sont certifiées par un tiers ; et 16 affirmaient utiliser un système SGP. De l'étude plus détaillée de certaines initiatives, il est apparu que ce qui est appelé un SGP peut ne comprendre qu'un groupe vaguement constitué et, dans de rares cas, le SGP semble systématique ou documenté. Il faut noter que, en-dehors du cadre de cette étude, un SGP assez bien développé en Afrique a été identifié : le SGP *Bryanston* en Afrique du Sud. Il est plus développé et documenté que les initiatives en Afrique de l'Est. Toutefois, la situation est aussi très différente, car il travaille avec un petit groupe de producteurs (apparemment plutôt aisés) qui vendent tous sur le même marché.

Garantie bio utilisée

Par un tiers	8
Autoproclamation	61
SGP	16

Certains producteurs certifiés pour le marché d'exportation (par les organismes de certification basés à l'étranger offrent également leurs produits sur le marché local (p. ex., *Amfri Farms* en Ouganda, *Meru herbs* au Kenya et *Highland tea* en Tanzanie). Dans certains cas, il n'apparaît pas clairement s'ils visent spécifiquement le marché bio local ou plutôt s'ils écoulent simplement les produits qu'ils ne peuvent vendre sur le marché d'exportation.

Services de certification

Certification basée à l'étranger

La certification biologique existe en Afrique de l'Est depuis au moins 1994, lorsque la première compagnie a été certifiée en Ouganda¹³. Le service de certification avait été offert par des organismes de certification basés à l'étranger. A l'époque, tous les travaux, y compris l'inspection, étaient réalisés par des étrangers qui faisaient le déplacement. Petit à petit, de plus en plus de travail (en particulier les inspections) a été effectué par du personnel local. Certains organismes de certification ont créé des représentations régionales ou ont développé des coopérations plus étroites avec les organismes nationaux. Plus de 70 000 petits exploitants sont certifiés, la plupart d'entre eux en grands groupes (jusqu'à 20 000 producteurs) avec un Système de contrôle interne. La plupart d'entre eux sont des paysans sous contrat avec un exportateur ; quelques-uns d'entre eux sont des petits cultivateurs d'une grande exploitation avec leur propre production. De plus, une douzaine de plus grandes exploitations ou plantations (principalement au Kenya) sont certifiées individuellement.

Les coûts de la certification par des organismes de certification étrangers sont généralement considérés comme élevés. Une exploitation individuelle paiera de 500\$US à 3 000\$US. Cependant, le coût par agriculteur individuel dans un SCI peut être d'à peine quelques dollars US. dans de grands groupes. Pour un SCI classique de 500 paysans, le coût sera

¹¹ Sera bientôt disponible sur www.ifoam.org.

¹² Il y en a bien sûr beaucoup plus; celles-ci sont les initiatives qui ont répondu à une enquête.

¹³ Il se peut très bien que certaines opérations aient été certifiées auparavant au Kenya ou en Tanzanie.

probablement d'une dizaine de dollars par personne, alors que pour de très petits groupes en SCI, il peut s'élever à 100\$US par exploitation. Il y a de plus de considérables coûts inclus dans l'opération du SCI lui-même.

Le commerce/l'affaire de la certification en Ouganda

En Ouganda, quinze des seize opérateurs qui ont exporté en 2005 avec une certification bio ont fourni des données concernant les coûts de certification. Pour ce groupe, les frais totaux de certification (sans compter le coût des certificats de transaction et sans compter non plus les coûts des Systèmes de contrôle interne) ont atteint la somme de 132 105\$US. Cela correspond à 2,3% des ventes de ces quinze opérateurs en 2004-05.

(CBTF: Integrated assessment of Uganda's organic agriculture policy, en projet, octobre 2006)

Organisations de certification nationales

UgoCert (Ouganda) et TanCert (Tanzanie) ont été créées en 2003, AfriCert (Kenya) en 2004 et EnCert en 2005. Toutes, à l'exception de EnCert, ont été orientées vers le secteur d'exportation. UgoCert et TanCert opèrent actuellement en tant que fournisseurs de service d'inspection pour des organismes de certification basés à l'étranger, et cela constitue leur activité principale. Toutes les deux ont récemment demandé l'accréditation IFOAM et ISO 65. AfriCert s'est principalement concentré sur la certification EurepGap pour laquelle ils sont accrédités ISO 65. Ils n'ont encore certifié aucune production biologique.

Pour la production nationale, ils peuvent certifier un producteur en fonction des règlements locaux mais ne l'ont pas encore fait à grande échelle. Les producteurs locaux actuellement certifiés sur bases des règlements nationaux sont :

TanCert	environ douze, individus et groupes
UgoCert	cinq opérateurs, toutefois seul un groupe semble s'orienter vers le marché local ; les autres ont également les certifications UE et NOP
EnCert	une exploitation individuelle et trois groupes, au total 130 paysans
AfriCert	aucun

Dans tous les pays, les organismes de certification ont du mal à trouver le moyen d'offrir un service adapté aux producteurs locaux, accessible tant du point de vue des coûts que des procédures. Il semble que tout le monde soit d'accord sur le fait que les systèmes mis en place pour le marché d'exportation (et donc sujet à ISO 65 et aux critères d'IFOAM) entraînent des procédures et des coûts qui ne sont pas à la portée de petits groupes ou d'exploitations individuelles, à moins qu'ils ou elles ne soient subventionnés par quelqu'un.

Un problème connexe est que les agriculteurs certifiés pour le marché d'exportation ne contrôlent pas leur propre accréditation et la certification ne couvre que le(s) culture(s) pour le marché d'exportation. Ainsi, même s'ils sont certifiés en tant que producteurs biologiques, ils ne sont pas autorisés à vendre leurs produits comme *certifiés* bio. Ici, les inconvénients sont à la fois la propriété de l'accréditation et le manque de commercialisation collective.

En Ouganda, durant ces deux dernières années, des discussions entre NOGAMU et UgoCert ont eu lieu en ce qui concerne la manière de développer un service local accessible aux petits producteurs qui approvisionnent le marché national, mais peu de progrès ont été accomplis. Actuellement, la discussion porte principalement sur le concept selon lequel NOGAMU gèrerait un système SGP qui à son tour serait vérifié par UgoCert. Dans un tel scénario, la responsabilité de la garantie bio incomberait à NOGAMU, qui utiliserait UgoCert comme un

auditeur. En Tanzanie, TanCert a pris certaines mesures pour rendre la certification plus accessible.

Les frais liés à la certification locale

EnCert facture au minimum 40 000 KES par groupe (de 50 paysans) et 20 000 KES (300 \$US) pour une exploitation individuelle¹⁴.

TanCert a un tarif horaire de 150\$US par jour pour les inspections, plus les coûts de certification. Deux exemples sont donnés¹⁵ :

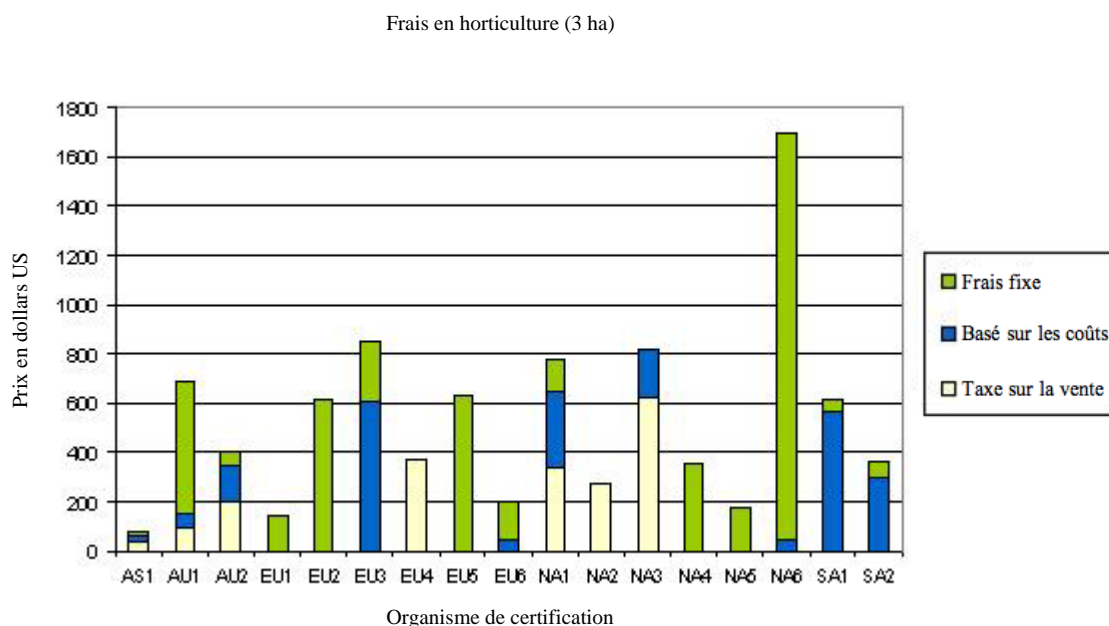
- Un groupe près de Dar compte 50 femmes et toutes ont été inspectées et certifiées pour un coût total de 750\$US (= 15\$US par membre du groupe)
- Une exploitation individuelle pour laquelle les coûts ont atteint la somme de 600\$US

Les coûts de transport seront facturés en plus.

Les tarifs horaire de UgoCert sont semblables à ceux de TanCert mais incluent des coûts nettement plus élevés pour la certification.

Coûts de certification en Afrique de l'Est dans une perspective internationale

Ces coûts peuvent être comparés à une enquête réalisée en 2001 (*The Organic Standard*) sur les coûts de 17 organisations de certification en Asie (AS), en Océanie (AU), en Europe (EU), en Amérique du Nord (NA) et en Amérique du Sud



La comparaison montre que malgré des coûts supposés moins élevés pour le travail, etc., les services de certification locaux en Afrique de l'Est sont considérablement plus chers que dans beaucoup d'autres pays—encore plus si on tient en compte la plus grande valeur

¹⁴ Les frais d'inspection dépendent de la distance entre l'exploitation et les bureaux de EnCert, donc si la distance est grande, les coûts seront plus élevés.

¹⁵ Consulter également les tarifs horaires de TanCert à l'annexe 4.

produite au sein des exploitations dans la plupart de ces pays. En Europe, les coûts de certification se situent souvent entre 0,5 et 1,5 pourcent de la valeur des ventes certifiées. Les coûts moyens de la production certifiée pour l'exportation en Ouganda ont été estimés à plus ou moins 2,5 pourcent de la valeur du produit, mais presque toute cette production provient de certification de groupe, ce qui devrait amener à des coûts plus bas par exploitation pour les services de certification. Pour les exploitations individuelles certifiées, les coûts peuvent facilement dépasser 10 pourcent de la valeur du produit.

Il faut noter que malgré les frais "élevés", aucun des organismes locaux de certification ne gagne de l'argent et certains d'entre eux reçoivent d'importantes aides externes (c.-à-d., leurs tarifs actuels ne couvrent pas leur frais).

5 Etudes de cas de SGP : un résumé

Les SGP des trois Mouvements nationaux d'Agriculture Biologique (NOAMs) ont des formes et des stades de développement différents. Les cas sont présentés dans leur totalité dans les annexes 1, 2 et 3. Vous trouverez ci-après un bref résumé de chaque cas, suivi d'une évaluation des systèmes de KOAN et NOGAMU basée sur le cadre conceptuel élaboré par le groupe de travail SGP d'IFOAM¹⁶. Le cadre conceptuel d'IFOAM ne vise pas à prescrire des critères définitifs, mais plutôt à fournir une bonne base pour une évaluation systématique et la comparaison des différentes initiatives. **Il convient de noter qu'aucun de ces cas n'est vraiment bien développé ; ils sont plutôt en évolution à travers un processus d'apprentissage par l'action.**

KOAN

Note: KOAN utilise le terme "SCI" pour les contrôles internes du système SGP.

Le SGP de KOAN est encore principalement au stade de la conception. Un projet de manuel de SGP a été rédigé (il est grande partie inclus dans l'annexe 1). KOAN travaille déjà avec les groupes d'agriculteurs supposés faire partie du futur système, mais jusqu'à présent, le travail avec les groupes a porté essentiellement sur la commercialisation, la qualité et la formation.

Le point de départ du SGP de KOAN est de permettre aux petits exploitants d'accéder aux marchés. Le principal objectif de ce système est de fournir une "alternative à la certification par un tiers dans laquelle les agriculteurs sont tenus de payer des coûts de certification." Le système SGP conçu par KOAN comporte quatre niveaux ou acteurs :

1. Les agriculteurs : produisent des aliments biologiques
2. Les groupes d'agriculteurs : organisent l'acheminement vers le marché, tiennent les registres de base et un SCI
3. Les ONG orientées vers la vulgarisation et la formation : service de vulgarisation, formation ; contrôles inopinés du système sur le terrain
4. KOAN : formation de formateurs ; conçoit les formulaires, accorde la marque ; assure la promotion, connecte les producteurs au marché ; effectue des contrôles inopinés du système SCI sur le terrain

Le système va bien au-delà de la vérification et comprend des aspects de formation et de commercialisation. Il imite à bien des égards la certification par un tiers, y compris dans la terminologie. Par exemple, le contrôle interne envisagé est fondamentalement le même que celui d'un système SCI "normal" et ne présente pas les aspects participatifs normalement associés à un SGP ; "l'inspecteur externe" des ONG n'est pas autorisé à inspecter les producteurs auxquels il donne également des conseils (et vice-versa).

Aucun frais n'est facturé, étant donné que les parties sont supposées intégrer ce travail à leurs activités normales.

Le système tel qu'il est conçu est décrit en détail dans l'annexe 1.

NOGAMU

Le SGP de NOGAMU est déjà en place et en est au stade de l'apprentissage par l'action. Le système compte actuellement 18 groupes et NOGAMU espère avoir 40 groupes incluant

¹⁶ TOAM n'a pas suffisamment développé son concept pour en permettre une systématisation.

2 500 agriculteurs dans le système d'ici la fin 2007. Il n'est décrit dans aucun document. Le système est intrinsèquement lié au plan local de commercialisation de NOGAMU, dans lequel NOGAMU joue en réalité le rôle d'un commerçant puisqu'ils réalisent des plans d'emmagasinage et de conditionnement. NOGAMU facilite également les contacts entre les agriculteurs et les autres acheteurs (p. ex., les supermarchés).

La raison principale avancée pour la création d'un SGP est le coût de la certification externe.

Comme KOAN, il fonctionne avec quatre niveaux :

1. Les agriculteurs
2. Les groupes d'agriculteurs
3. Une ONG
4. NOGAMU

Leurs rôles respectifs ne sont pas aussi clairement définis, mais il semble que l'ONG joue un rôle clé dans le contrôle des agriculteurs (effectué par l'agent de contrôle, qui est normalement un agent de développement de l'ONG), tandis que le groupe d'agriculteurs lui-même n'est pas un acteur important. NOGAMU lui-même effectue des visites dans les groupes.

Il met beaucoup l'accent sur la formation et le renforcement des capacités.

NOGAMU a déjà conçu un grand nombre des formulaires nécessaires au système.

NOGAMU est en train de négocier avec UgoCert une formule dans laquelle UgoCert contrôlera tous les groupes.

Pour plus d'informations, voir l'annexe 2.

TOAM

En Tanzanie, TOAM n'a pas encore développé de SGP. Comme dans les deux autres pays, la motivation à s'intéresser à ce système est essentiellement économique. TOAM envisage de collaborer étroitement avec TanCert dans le développement d'un système, et la question reste ouverte de savoir si ce sera effectivement un SGP ou un SCI (adapté ?). Au cours de l'atelier sur les SGP à Arusha, une visite a été faite à *Bonde la ChemChem* au Sobuko. Ce groupe a mis en place une sorte de SGP, mais il n'est pas du tout documenté ou décrit. Pour plus d'informations sur la Tanzanie, voir l'annexe 3.

Les SGP de KOAN et NOGAMU dans le cadre conceptuel d'IFOAM

Ci-dessous, les deux SGP sont analysés suivant le cadre conceptuel de SGP tel que décrit dans le document d'IFOAM (annexe 4). Le texte du cadre conceptuel est en italique, suivi de la situation dans les SGP.

Des normes conçues par les parties prenantes à travers un processus démocratique et participatif, mais toujours en conformité avec le sens communément admis de ce qui constitue un produit biologique. Les normes devraient stimuler la créativité, qui est une caractéristique des agriculteurs biologiques, au lieu de l'inhiber.

- Dans les deux cas, les normes nationales (régionales dans le futur) ont été élaborées par les parties prenantes via un processus démocratique. Il y a peu de développement des normes dans les groupes de SGP, mais dans NOGAMU, les groupes sont supposés élaborer leurs

propres normes, basées sur les normes nationales¹⁷. Il est prévu que la norme nationale soit remplacée par la norme biologique est-africaine.

Une organisation issue des milieux populaires : *La certification participative doit être perçue comme le résultat d'une dynamique sociale, basée sur une organisation active de toutes les parties prenantes.*

- Tandis que les deux SGP ont des discussions sur ce sujet, l'impression est que les systèmes sont conçus de l'extérieur (par les NOAMs) et pas vraiment basés sur la participation active des agriculteurs, et encore moins sur celle des autres parties prenantes, à l'exception des ONG impliquées.

Est adaptée à l'agriculture paysanne, *parce que le caractère participatif et la structure horizontale des programmes permettent d'avoir des mécanismes de certification plus adaptés et moins coûteux et mettent en valeur, honorent et encouragent effectivement les consommateurs à rechercher les petits exploitants.*

- Sans aucun doute, les NOAMs font ce qu'ils peuvent pour rendre le système approprié pour les petits exploitants. Il n'y a aucun signe d'une stratégie visant à encourager les consommateurs à rechercher les petits exploitants.

Des principes et valeurs *qui améliorent les conditions de vie et le bien-être des familles exploitantes et promeuvent l'Agriculture Biologique.*

- Il est évident que les deux NOAMs adhèrent à ces valeurs. Il est un peu difficile d'évaluer comment cela fonctionne et ce que cela pourrait signifier dans la réalité¹⁸.

Des systèmes et des procédures de gestion documentés. *Il peut être demandé aux agriculteurs un minimum de formalités administratives, mais il y aura des modalités par lesquelles ils devront prouver leur engagement et leur intégrité biologique. Ces modalités doivent être étayées par le SGP.*

- Les deux systèmes ont, ou envisagent d'avoir, un système documenté. Tous deux attribuent la responsabilité de la documentation aux groupes d'agriculteurs, avec une personne assumant une responsabilité clé (président ou inspecteur interne).

Des mécanismes pour vérifier la conformité des agriculteurs aux normes établies, *qui peuvent stimuler la participation et l'organisation, et qui permettent un processus d'apprentissage pour toutes les parties prenantes.*

- Les mécanismes de vérification directs sont similaires à ceux utilisés dans les systèmes SCI certifiés par un tiers. Il n'y a aucun signe d'une volonté de créer de la participation et de l'apprentissage dans le processus de vérification.

Des mécanismes pour aider les agriculteurs *à produire des produits biologiques et à être certifiés comme agriculteurs biologiques, incluant des conseillers de terrain, des bulletins d'information, des visites d'exploitations et des sites Web.*

- Les deux systèmes sont fortement impliqués dans le soutien aux agriculteurs, jusqu'à la commercialisation.

*Doit disposer d'un document fondamental, par exemple **l'engagement de l'agriculteur** indiquant son accord avec les normes établies.*

- NOGAMU utilise la réglementation simplifiée comme accord ; elle n'est cependant pas

¹⁷ C'est aussi une pratique courante dans les groupes de SCI en Ouganda.

¹⁸ L'assertion dans le document d'IFOAM manque de logique selon le consultant : les principes et les valeurs améliorent difficilement les conditions de vie par eux-mêmes.

signée. KOAN prévoit une convention entre les agriculteurs dans le groupe.

Des étiquettes ou labels fournissant la preuve du caractère biologique.

- Les deux créent ou créeront une marque disponible pour les producteurs. A noter également que le label biologique est-africain est supposé leur être accessible.

Des conséquences claires et préalablement définies pour les agriculteurs qui ne respectent pas les normes, les mesures prises étant enregistrées dans une base de données ou rendues publiques d'une certaine façon.

- NOGAMU dispose d'un formulaire d'infraction, qui suppose un processus standardisé pour traiter les non conformités. Les groupes d'agriculteurs ne semblent pas être impliqués dans le processus et les conséquences et les sanctions ne sont pas déterminées. KOAN ne mentionne rien à ce sujet dans son manuel.

Observations et discussion sur les études de cas

Tant le SGP de KOAN que celui de NOGAMU semblent être basés dans une très large mesure sur le modèle du SCI. On peut faire valoir que **la différence entre ces systèmes et un SCI certifié en externe est effectivement très faible**. Bien que conçus sur le modèle du SCI, les responsabilités dans les systèmes SGP sont encore moins claires que dans un système SCI.

Malgré de fortes affirmations dans les documents de KOAN, les agriculteurs ne sont pas vraiment engagés dans le processus de vérification, mais uniquement dans la documentation ; il n'y a pas non plus d'implication claire d'autres parties prenantes. De ce point de vue, l'étiquette "participative" pourrait être un peu trompeuse¹⁹.

Le rôle direct joué par NOGAMU dans la commercialisation peut porter atteinte à la crédibilité perçue du SGP tel qu'il est conçu. Elle peut aussi entraîner une faible adhésion au système SGP étant donné que les agriculteurs qui vendent aux (futurs) concurrents directs de NOGAMU pourraient ne pas vouloir faire partie du SGP de NOGAMU.

De manière générale, la responsabilité dans le système n'est pas claire. Quelle est réellement l'organisation clé responsable ? Qui prend la décision d'inclure ou d'exclure un agriculteur ? KOAN dit explicitement qu'il ne certifie pas ; qui le fait alors ? NOGAMU dispose d'un formulaire d'infraction, mais qui prend effectivement la décision d'exclure un agriculteur ?

Il y a de nombreux niveaux et de nombreuses parties impliquées à chaque niveau des systèmes. Mises à part les responsabilités peu claires, travailler avec tant de niveaux induit également des coûts. Dans le cas de NOGAMU, il envisage même d'impliquer UgoCert, augmentant le nombre de parties, et portant les niveaux à cinq.

Le rôle des ONG dans les systèmes SGP est défini assez vaguement. Il existe un risque de manque de clarté dans les rôles et responsabilité des ONG vis-à-vis du groupe d'agriculteurs et vis-à-vis de NOGAMU/KOAN. Doivent-elles rendre compte au groupe d'agriculteurs ou aux NOAMs ? Les ONG pourraient ne pas être motivées à jouer le rôle d' "inspecteur" (ce

¹⁹ Il est noté qu'il semble en être de même pour certains autres systèmes également dits participatifs (p. ex., le SGP *Keystone* dans la publication d'étude de cas d'IFOAM).

qui a été observé dans d'autres pays). De plus, il existe une inquiétude quant à la durabilité des ONG Que se passe-t-il si leur financement prend fin²⁰ ?

Les coûts de mise en œuvre du système ne sont calculés par aucune des organisations. Dans le cas de KOAN, les coûts sont supposés être assumés par les parties dans leur travail quotidien, alors que NOGAMU envisage une petite taxe. Si cette taxe doit revenir à NOGAMU, à l'ONG chargée de la mise en œuvre du système ou à quelqu'un d'autre n'est pas très clair. Étant donné que les NOAMs forment également les agriculteurs à devenir des entrepreneurs et à avoir une approche commerciale de l'agriculture, il semble que le manque d'analyse économique du système soit une faiblesse. Mettre en œuvre un SGP qui est plus ou moins identique à un SCI est sans aucun doute exigeant, et supposer que le travail peut représenter une composante mineure du travail normal est probablement un vœu pieux.

Même si KOAN parle d'ouverture et de transparence dans son document, il n'y a rien dans les SGP de KOAN ou NOGAMU qui les rende plus ouverts et plus transparents qu'un processus de certification par un tiers.

Le débat mené au sein du SGP de KOAN sur les conflits d'intérêts (que KOAN ne peut pas certifier ; que les vulgarisateurs ne peuvent pas inspecter les personnes auxquelles ils donnent des conseils) est très semblable à ceux de la certification par un tiers. Tout en ne négligeant pas qu'il pourrait y avoir des conflits d'intérêts dans un SGP, ils ne devraient pas être traités de la même manière que dans une certification par un tiers. L'une des principales raisons pour lesquelles les systèmes avec un tiers sont ce qu'ils sont est la façon dont ils gèrent les conflits d'intérêts. Tout système définissant et gérant les conflits d'intérêts de cette même manière finira probablement par se transformer en un système avec un tiers. Les conflits d'intérêts doivent être traités différemment dans un système SGP - principalement par le biais de la transparence et de l'évaluation par les pairs.

²⁰ Cette inquiétude ne concerne pas uniquement les SGP. De nombreux programmes avec un tiers ont également des financements externes pour leurs coûts de certification et pour le soutien technique concernant les questions de certification.

6 Discussion

Quelle est la problématique ?

Avant de poursuivre la discussion, il est important de réfléchir à ce que les NOAMs et les autres parties prenantes tentent de réaliser. En Afrique de l'Est, la recherche de systèmes alternatifs en matière de garantie biologique n'est pas uniquement un projet politique, mais elle est aussi motivée par le souhait de résoudre un problème dans lequel les systèmes disponibles ne sont pas considérés comme suffisamment accessibles. Les questions ci-après sont pertinentes pour la discussion.

Le manque d'approvisionnement constitue un obstacle majeur pour le développement du marché local

Apparemment, il existe un manque d'approvisionnement en produits biologiques sur le marché local. Amener plus de producteurs dans un système de commercialisation locale est considéré comme important pour le développement des marchés locaux.

Seule une faible valeur ajoutée est possible sur le marché local

Les NOAMs pensent qu'il n'y a que peu de possibilités de vendre les produits biologiques à un prix plus élevé. Ceci est toutefois mis en doute par certains acteurs et la réalité actuelle est que des prix nettement plus élevés sont demandés pour les produits biologiques dans certains points de vente.

Il existe un besoin de garantie de la qualité biologique pour la commercialisation locale

Comme on peut le voir plus haut, aujourd'hui, la plupart des produits biologiques vendus sur le marché local sont autoproclamés biologiques. L'étude du marché local n'identifie pas le manque de garantie systématique de la qualité comme un facteur limitant important aujourd'hui. Toutefois, la plupart des gens du secteur semblent d'accord pour dire qu'il existe un besoin d'une certaine garantie de la qualité.

Il existe un besoin d'étiquetage cohérent et de promotion des produits biologiques

Les NOAMs ont identifié l'étiquetage comme une question critique pour le développement du marché. Ils admettent qu'un plan d'étiquetage doit être associé à des mécanismes de garantie de la qualité.

Le service de certification local est trop coûteux

Comme on peut le voir plus haut, le service de certification local offert est inaccessible pour la plupart des producteurs individuels. Organisé en groupes, le service offert semble être plus abordable.

Les normes sont trop exigeantes

L'objectif d'une norme est de poser des exigences et, dans cette perspective, elles sont exigeantes. La plupart des expériences et des opinions sur les normes biologiques ont été basées sur l'application directe de la réglementation de l'UE, sur le NOP ou sur une norme privée (essentiellement européenne). Il est à espérer que les normes développées localement soient mieux adaptées aux réalités des agriculteurs de l'Afrique de l'Est.

Les procédures de certification sont trop exigeantes

Comme pour les normes, l'expérience locale montre que la certification exige énormément de formalités administratives et de documentation. Les certificateurs locaux sont probablement un peu moins exigeants. Néanmoins, la certification par un tiers est, dans une certaine mesure, basée sur une documentation écrite.

Les agriculteurs bio existants ne peuvent pas utiliser leur garantie de qualité pour le marché local

Ceci se rapporte à la situation dans laquelle des agriculteurs ou un groupe d'agriculteurs ont un contrat avec des exportateurs et où l'exportateur contrôle l'accréditation. Cette situation concerne un grand nombre d'agriculteurs, et ceux-ci constituent probablement le groupe susceptible de fournir le plus rapidement d'importantes quantités de produits biologiques sur le marché local. Elle est moins problématique au Kenya, où certains groupes d'agriculteurs détiennent effectivement leur propre accréditation.

De nombreux groupes d'agriculteurs sont trop faibles pour accéder à la certification

Dans le passé, l'Afrique de l'Est comportaient de nombreuses coopératives qui organisaient les agriculteurs. Ces coopératives étaient fortement intégrées aux structures politiques, et leur existence était une condition requise pour un certain nombre de régulations du marché, en particulier pour les principales cultures d'exportation, comme le café et le coton. Avec le changement politique et la libéralisation, les coopératives ont pris de nouvelles fonctions et ont perdu beaucoup de leur soutien politique. Dans de nombreux cas, les coopératives ont été mal gérées et peu efficaces, n'inspirant pas confiance à leurs propres membres. Beaucoup d'entre elles ont fait faillite ou ont été réduites à l'insignifiance. En raison de cette histoire, les agriculteurs se méfient des coopératives. Des groupes d'agriculteurs se mettent encore en place, mais beaucoup d'entre eux démarrent suite à divers projets et, quand le projet est terminé, le groupe décline. Bien sûr, il existe aussi des groupes forts, dirigés et contrôlés par des agriculteurs²¹. Mais dans l'ensemble, les groupes d'agriculteurs ne sont pas considérés comme suffisamment solides pour organiser leur propre SCI, pour solliciter la certification de groupe ou organiser un SGP.

De quelles situations "types" discutons-nous ?

Les discussions sont basées sur certaines hypothèses de la réalité. Dans le cas de l'accès aux marchés et à la garantie biologique pour les petits exploitants, il est important d'examiner la diversité des situations et de ne pas juste supposer que tous les petits exploitants fonctionnent dans des conditions similaires. Les types suivants peuvent être discutés :

- Les agriculteurs impliqués dans des projets d'exportation pour une ou deux cultures et qui ont aussi la capacité de produire des cultures pour le marché local
- Les groupes d'agriculteurs solides, économiquement durables, bien organisés et qui commercialisent eux-mêmes
- Les groupes d'agriculteurs qui ne sont pas si forts et dépendent d'une aide extérieure (d'un point de vue économique et pour la capacitation)
- Les agriculteurs qui sont groupés de manière assez lâche
- Les agriculteurs individuels qui n'appartiennent à aucun groupe et n'ont pas de marché
- Les agriculteurs individuels qui ont un contrat ou sont liés à un négociant

²¹ Sur base des discussions avec les parties prenantes, les groupes kényans semblent plus forts que les groupes d'Ouganda et de Tanzanie.

- Les agriculteurs individuels qui gèrent leur propre commercialisation (p. ex., sur une échoppe de marché) ou créent un magasin²².

Il est peu probable qu'un système puisse convenir à toutes ces catégories d'agriculteurs.

Qu'est-ce qui peut être réalisé dans le paradigme du tiers ?

Le débat sur les SGP en Afrique de l'Est est en grande partie basé sur la perception que la certification par un tiers, y compris le SCI, n'est pas appropriée dans sa forme actuelle. Il est important de poser les questions suivantes :

- Que peut-on faire avec la certification locale pour la rendre plus accessible ?
- Que peut-on faire avec les systèmes SCI pour qu'ils soient plus accessibles ?
- Comment les produits issus de groupes déjà certifiés dans le cadre d'un SCI peuvent-ils atteindre le marché local ?
- D'autres options de certification de groupe sont-elles possibles et appropriées ?

Rendre la certification locale plus accessible

Les organismes de certification locaux ont développé leurs systèmes en s'inspirant des procédures utilisées par les organismes de certification basés à l'étranger et travaillant en Afrique de l'Est. Dans de nombreux cas, ces organisations basées à l'étranger gèrent des systèmes considérablement plus complexes et ont des procédures plus onéreuses quand elles travaillent à l'étranger que quand elles travaillent dans leur pays. Une des raisons est que toute la documentation pour les produits importés dans l'UE est examinée minutieusement par les autorités de l'importation et que celles-ci demandent beaucoup plus d'informations et de preuves d'inspection que les autorités qui supervisent les organismes de certification en Europe. La certification en Europe est habituellement très simplifiée et implique effectivement moins de documentation et des rapports d'inspection plus simples que ce qui est utilisé en Afrique de l'Est. Ceci, combiné avec un plus grand nombre d'agriculteurs, du personnel qualifié et des procédures efficaces, implique que chaque processus de certification prend peu de temps. C'est la principale raison pour laquelle la certification en Europe est moins coûteuse qu'en Afrique de l'Est.

Les OC locaux pourraient réduire les obstacles à la certification en :

- étant plus efficaces dans la mise en œuvre et la gestion du processus de certification
- réduisant les formalités administratives à l'essentiel
- "automatisant" autant que possible les traitements dans les bureaux

tout en restant conformes aux règles d'IFOAM et d'ISO 65. Il est clairement réaliste de dire que le coût pour un agriculteur individuel n'excéderait pas 150\$US et pourrait probablement descendre à 75\$US si les agriculteurs étaient situés les uns près des autres et que les distances à parcourir pour l'inspecteur n'étaient pas trop grandes.

Si les OC locaux concevaient des plans spécialement adaptés au marché local (peut-être pas en conformité avec le cadre d'IFOAM et d'ISO 65), ils pourraient économiser beaucoup plus encore en utilisant des employés d'ONG comme inspecteurs locaux pour les exploitations individuelles, en acceptant certains problèmes de conflits d'intérêts.

En particulier en Tanzanie, où les distances sont énormes, avoir des inspecteurs disponibles localement permettrait d'économiser beaucoup de temps de déplacement. Dans un scénario dans lequel le personnel des ONG locales effectuerait l'inspection (d'agriculteurs avec

²² Le terme de *petits exploitants* n'est pas clairement défini et il n'est pas évident qu'un agriculteur qui gère lui-même la commercialisation de sa production puisse encore être appelé petit exploitant.

lesquels ils travaillent de toute façon et le feraient donc pour un moindre coût), le coût de l'OC serait bas ; les frais pourraient être inférieurs à 50\$US.

Rendre les systèmes SCI plus accessibles ou appropriés

L'opposition au modèle SCI s'explique principalement par le fait qu'en Afrique de l'Est, les SCI sont contrôlés par les exportateurs. Mais rien n'empêche la mise en place de modèles de SCI contrôlés par les agriculteurs ou gérés par les ONG. Cela n'est pas plus compliqué que ce que NOGAMU et KOAN ont conçu pour leur SGP. Dans le fond, ils le font en fait déjà.

Une autre critique importante des SCI est qu'ils ne permettent pas la commercialisation individuelle des produits. Cependant, la plupart des efforts des SGP semblent aussi se concentrer sur la commercialisation groupée des produits. Donc, en définitive, il y a peu de différence. Toutefois, l'organisme certificateur pourrait peut-être concevoir des modèles pour des SCI qui ne seraient pas basés sur la commercialisation groupée²³.

Mettre un produit déjà certifié par un SCI sur le marché local

Comme déjà noté, un nombre colossal d'agriculteurs biologiques sont déjà certifiés en Afrique de l'Est, mais ils sont certifiés par un opérateur commercial et ne peuvent commercialiser eux-mêmes leurs produits comme "certifiés". Il existe différentes solutions pour résoudre ce problème :

- L'exportateur accepte que le personnel du SCI documente la totalité du système de production et l'exportateur s'engage dans le développement du marché local.
- L'exportateur accepte que le personnel du SCI documente l'ensemble du système de production, mais qu'une autre partie (p.ex., un groupe d'agriculteurs ou une ONG) prenne en charge et obtienne une accréditation pour les produits non exportés du système.
- Une ONG reprend la responsabilité de la mise en œuvre du SCI en échange de la délivrance de l'accréditation pour les agriculteurs en tant que groupe.
- Les agriculteurs reprennent eux-mêmes la gestion du SCI et reçoivent l'accréditation au nom du groupe.

Dans tous les cas, l'organisme de certification qui délivre l'accréditation doit être impliqué dans les débats à ce propos. «Vouloir c'est pouvoir».

Autres modèles de certification de groupe

Comme expliqué plus haut, les groupes peuvent également être certifiés sans Système de contrôle interne. Ce système se baserait sur les visites d'un inspecteur externe dans toutes les exploitations. Cependant, si l'OC met au point le bon type de système, un inspecteur pourrait facilement inspecter cinq à dix agriculteurs par jour si les exploitations sont entièrement biologiques et proches les unes des autres. Le coût par agriculteur pourrait être de 15 à 25\$US par an, tel que montré dans l'exemple de la Tanzanie. Si les producteurs sont inspectés individuellement, la nécessité d'une centralisation de la commercialisation est nulle, ce qui pourrait être utile pour des groupes peu liés. Si le groupe reçoit de l'aide d'une ONG pour la documentation, il y aura moins de travail pour l'OC.

²³ Ceci n'est actuellement pas conforme aux normes d'IFOAM. La raison en est que, comme la certification de groupe est une certification collective, les ventes devraient aussi être collectives. Mais si le groupe contrôle les ventes et si elles sont effectivement biologiques, on pourrait justifier que cela soit autorisé.

Résumé

Dans l'ensemble, il existe de nombreuses opportunités de rendre la certification par un tiers plus accessible en Afrique de l'Est et ces opportunités devraient être explorées plus profondément. Dans certains cas, cela pourrait impliquer un écart par rapport aux normes d'IFOAM ou ISO 65, mais il en va de même pour un SGP. Il faut noter que rien n'empêche un organisme de certification de réaliser plusieurs programmes et services et qu'ils peuvent être accrédités pour un programme et pas pour un autre. Ainsi les organismes de certification locaux pourraient offrir un système qui remplit les exigences internationales et un autre qui ne les remplit pas.

Si les parties prenantes veulent établir des SCI menés par des ONG et imiter les SCI développés pour la certification par un tiers, il est préférable qu'ils le fassent dans le cadre d'une certification par un tiers au lieu de la copier et de l'appeler autrement.

- Un groupe d'agriculteurs solide peut gérer un SCI ou un SGP
- Un groupe faible ne peut pas gérer un SCI ou un SGP
- Un groupe faible peut être soutenu par des ONG pour gérer un SGP ou un SCI

7 Activer le programme des SGP en Afrique de l'Est

Il y a un besoin évident de développer les SGP en Afrique de l'Est. Ils semblent être particulièrement pertinents et applicables aux plus petits groupes d'agriculteurs avec une commercialisation collective. Le développement doit impliquer les agriculteurs et, de préférence, les autres parties prenantes locales et devrait conduire à des systèmes au sein desquels ils sont à l'aise. Pour cela, il n'y a pas de recommandations détaillées dans ce rapport. Néanmoins, plusieurs questions clés sont soulevées :

Développer les SGP

- Avec les coûts pour seule motivation, il est probablement difficile de justifier le développement des SGP étant donné qu'ils seront à peine moins chers que la certification de groupe par un tiers.
- Une bonne terminologie doit être établie afin de réduire la confusion avec la certification par un tiers. Ce nouveau concept doit développer sa propre terminologie.
- Les systèmes devraient être basés sur les agriculteurs et les impliquer dans le processus de vérification. Cela peut aller jusqu'à une évaluation par les pairs entre les groupes au sein d'un même système SGP.
- La propriété et la responsabilité du système doivent être claires et cohérentes avec le concept de SGP (c.-à-d., propriété locale, propriété du groupe d'agriculteurs). Si les groupes de producteurs sont trop faibles pour gérer leur propre système, ils peuvent être assistés par des ONG ou d'autres institutions de soutien. Ce soutien devrait viser à rendre les agriculteurs capables de reprendre la responsabilité.
- Les particularités culturelles ou sociales existantes qui sont appréciables dans un système SGP devraient être intégrées dans le système. On devrait observer de quelle manière la confiance est établie et maintenue dans d'autres situations (p. ex., dans la gestion de ressources collectives et les plans locaux de crédit).
- Un cadre conceptuel général pour les SGP doit être développé, mais les détails de mise en œuvre doivent être déterminés par les groupes eux-mêmes.
- Les coûts pour l'exécution du système devraient être rendus visibles et les besoins de financement soutenables (c.-à-d., les coûts devraient être couverts par le commerce) Subventionner les coûts de démarrage peut être raisonnable ; mais des précautions doivent être prises afin que la subvention n'induisse pas la création de modèles plus coûteux que ce ne serait le cas s'il n'y avait pas de subvention.
- La transparence devrait être la pierre angulaire du SGP, ce qui signifie que les systèmes doivent être bien décrits et que le système est bien communiqué vers "l'extérieur". La transparence peut également impliquer l'engagement de parties extérieures de diverses façons.
- Cette transparence est très importante pour l'instauration d'un climat de confiance.

Les relations entre SGP et certification par un tiers.

Malgré le fait que ce rapport et les recommandations suggèrent qu'un SGP devrait être construit sur une autre "plateforme" qu'un SCI, il a été reconnu que le modèle SCI facilite le passage du SGP à la certification par un tiers pour les groupes d'agriculteurs et même que le SGP peut être accepté comme SCI.

Il faut aussi reconnaître que les situations ne sont pas figées et qu'un groupe d'agriculteurs impliqué dans la commercialisation locale peut soudain apparaître comme un fournisseur attractif pour un exportateur. Les parties ont besoin de savoir comment ces transitions peuvent avoir lieu.

Les organismes de certification locaux en Afrique de l'Est ont participé aux débats sur les SGP et il est important qu'ils restent impliqués dans le futur. La plus grande menace pour les SGP est que, soit les organismes de certification, soit les producteurs certifiés par eux, critiquent les SGP et prétendent qu'ils ne fournissent pas une garantie suffisante (ou, pire encore, qu'ils sont frauduleux). Les forts liens formels et informels entre les organismes de certification et les Mouvements nationaux d'agriculture devraient être maintenus et renforcés.

8 Références

SGP

Les documents suivants sont disponibles sur le site Internet d'IFOAM :

http://www.ifoam.org/about_ifoam/standards/pgs.html.

A Participatory Organic Guarantee System for India; Ron Khosla 2005

Participatory Guarantee Systems: Case Studies from Brazil, India, New Zealand and USA; IFOAM 2005

Participatory Guarantee of Ecological Products; Ecovida 2004

PGS concept document; IFOAM 2005 (voir annexe 4)

Report from International Workshop on Alternative Certification; IFOAM 2004

SCI

En 2004, IFOAM a publié un ensemble d'outils de formation sur les SCI pour la certification de groupe de petits exploitants, utilisant les résultats des trois ateliers. Cet ensemble d'outils de formation inclut un kit de formation pour les groupes de petits exploitants et un kit de formation pour les inspecteurs tiers et pour le personnel des organismes de certification. Ces deux kits de formation ont été réalisés selon une approche didactique et incluent un manuel de formation pour les formateurs, les diapositives de formation correspondantes et un manuel de conseils pour les participants aux formations. Il est disponible sur :

http://www.ifoam.org/about_ifoam/standards/ics.html

Certification

Une information complète en ce qui concerne la certification biologique est disponible dans le guide « Construire la confiance dans le Biologique » (*Building Trust in Organic*), dont une nouvelle édition paraîtra bientôt sur le site Internet d'IFOAM :

www.ifoam.org.

9 Liste des annexes

1. Le SGP de KOAN
2. Le SGP de NOGAMU
3. La Tanzanie
4. Document conceptuel d'IFOAM sur les SGP
5. Caractéristiques principales de différents systèmes de garantie de qualité

Annexe 1: Le SGP de KOAN

Cette annexe a été rédigée à partir d'un projet de Manuel SGP de KOAN (janvier 2007) et du protocole d'accord (MoU) que KOAN a signé avec les ONG pour la mise en œuvre du plan. Elle se base également sur des entretiens et communications avec Samuel Ndungu.

Contexte

Le secteur biologique kényan est encore jeune. La prise de conscience des consommateurs vis-à-vis de l'agriculture bio se développe, mais lentement. Les quelques consommateurs prêts et désireux d'acheter des aliments biologiques ne savent pas où ils peuvent obtenir de tels produits. Cependant, il existe quelques commerçants spécialisés en alimentation biologique (ou saine ou naturelle). Deux hôtels servent de la nourriture biologique (seulement sur commande). L'expérience des magasins biologiques a été marquée par l'inconstance de l'approvisionnement de ces produits par les producteurs.

Pourquoi un SGP ?

Plusieurs produits dans les rayons des supermarchés et dans d'autres magasins ont été étiquetés biologiques (ou naturels ou sauvages) alors qu'aucun tiers n'a vérifié ces appellations. Le Réseau kényan d'agriculture biologique prévoit de créer un Système de garantie participatif afin de garantir aux consommateurs que les produits qu'ils achètent en tant que biologiques le sont effectivement. L'objectif principal est de fournir une alternative aux systèmes de vérification par un tiers. Amener les paysans dans un système auquel ils s'identifient et qui ne leur coûte rien encouragera plus de producteurs à rejoindre le système. Impliquer davantage d'agriculteurs dans le système permettra de résoudre le problème du manque d'approvisionnement.

Le SGP partage un objectif commun avec les systèmes de contrôle par un tiers : fournir une garantie crédible aux consommateurs recherchant des produits biologiques. La différence est dans l'approche. Comme son nom l'indique, cette approche encourage la participation directe des paysans et même des consommateurs au processus de certification. C'est généralement réaliste pour les petites exploitations et la commercialisation directe de la production biologique, où la chaîne est courte. La participation des parties prenantes résulte en un renforcement du pouvoir d'action et de la responsabilité au sein de la chaîne. Le SGP privilégie le renforcement des connaissances et des capacités des producteurs et des consommateurs. Cette implication directe réduit les formalités administratives et les exigences de tenue de registres, un élément important dans la certification par un tiers. Le SGP constitue une approche fondée sur l'intégrité qui commence avec l'instauration d'un climat de confiance. Il repose sur la confiance, la transparence et l'ouverture, et est maintenu dans un environnement qui minimise les hiérarchies et les niveaux administratifs.

Les parties prenantes, y compris les agriculteurs, doivent être conscientes du fonctionnement général du mécanisme de garantie, du processus et de la manière de prendre les décisions. Le SGP pense que les paysans sont dignes de confiance et le système de certification est l'expression de cette confiance. Il doit refléter la capacité de la communauté à démontrer cette confiance à travers l'application de divers mécanismes socio-culturels, en fournissant la surveillance nécessaire pour assurer l'intégrité biologique des produits bio. Ainsi, une variété de mécanismes quantitatifs et qualitatifs, culturellement spécifiques, pour prouver et mesurer l'intégrité biologique sont reconnus. La documentation est un outil

important du SGP. Pour les parties prenantes, le respect de la vie privée et les informations commercialement sensibles doivent être traitées avec confidentialité.

Le SGP est plus qu'une accréditation. Il vise à fournir les outils et mécanismes pour soutenir un développement durable de la communauté et de l'Agriculture Biologique dans lequel les conditions de vie peuvent être améliorées. Il promeut et contribue à la mise en place de réseaux de connaissances construits par tous les acteurs de la production et de la consommation de produits bio. Le SGP garantit que la vérification de la qualité d'un produit ou d'un processus n'est pas concentrée dans les mains de quelques-uns.

Développer une nouvelle approche

Les objectifs du plan

- Garantir la participation active des divers acteurs dans la chaîne d'approvisionnement
- Garantir et gagner la confiance des consommateurs biologiques
- Sensibiliser les divers acteurs et le grand public à la valeur de l'Agriculture Biologique
- Fournir aux producteurs biologiques un système de vérification abordable et crédible pour la production et la transformation biologiques

Etant donné que KOAN ne peut pas certifier (en raison de conflits d'intérêt), il assumera le rôle de gardien de la marque nationale et des normes nationales qu'il a déjà mises au point. Le SGP a été créé afin de renforcer la confiance du consommateur et de veiller à ce que les systèmes de production respectent les normes biologiques. Le système permettra également de développer les marchés biologiques grâce à l'amélioration de l'accessibilité des produits bio.

Le système nécessitera :

1. Une relation contractuelle entre KOAN, l'institut de formation et le groupe de producteurs (cette relation doit préciser les responsabilités de chaque acteur)
2. Une relation contractuelle entre les agriculteurs eux-mêmes, par laquelle ils s'engagent à respecter les règles du groupe et les réglementations prescrites
3. L'identification et la mise en place de relations commerciales entre les groupes de producteurs d'une part et les partenaires commerciaux et les négociants d'autre part
4. La création d'un service de vulgarisation bien structuré qui fournira des services de conseil aux producteurs

Portée des activités

Le plan est étroitement lié aux activités commerciales de KOAN et aux activités de formation des ONG.

Structure

Les acteurs doivent bien comprendre leurs rôles. Le succès du système dépendra de la façon dont les acteurs assument leurs rôles. La relation envisagée sera formalisée afin d'assurer la réalisation des missions des parties impliquées.

Le rôle des producteurs :

1. Développer une gestion de groupe interne par le biais d'une structure acceptable pour tous les membres du groupe (la structure devrait viser à faire participer tous les membres des groupes à la gestion)

2. Tenir les registres de base qui faciliteront la mise en place et le développement d'un Système de contrôle interne pour le groupe
3. Produire et délivrer sur le marché des produits biologiques de qualité
4. Maintenir l'intégrité de la qualité biologique des produits au niveau du groupe

Le rôle de l'organisme de formation :

1. Fournir les services de vulgarisation aux groupes de producteurs au travers de conseils en agriculture biologique
2. Offrir une formation continue aux agriculteurs sur la production de qualité des produits commercialisables
3. Effectuer des contrôles inopinés de producteurs sélectionnés afin de garantir la conformité avec les normes biologiques
4. Tenir les registres des contrôles inopinés effectués sur le terrain et de la conformité pour tous les groupes impliqués

Le rôle de KOAN sera de

1. Renforcer les capacités du personnel impliqué dans le système en organisant la formation des formateurs
2. Concevoir tous les formulaires à utiliser pour la tenue des registres
3. Effectuer des contrôles inopinés sur les registres tenus par le personnel de vulgarisation et le groupe de producteurs
4. Délivrer la marque commerciale aux producteurs
5. Commercialiser et promouvoir la marque commerciale auprès des consommateurs et des commerçants
6. Aider à établir des liens entre producteurs et commerçants, points de vente et partenaires commerciaux
7. Fournir des manuels techniques, brochures et autres documents de référence à l'usage du personnel de vulgarisation et des producteurs

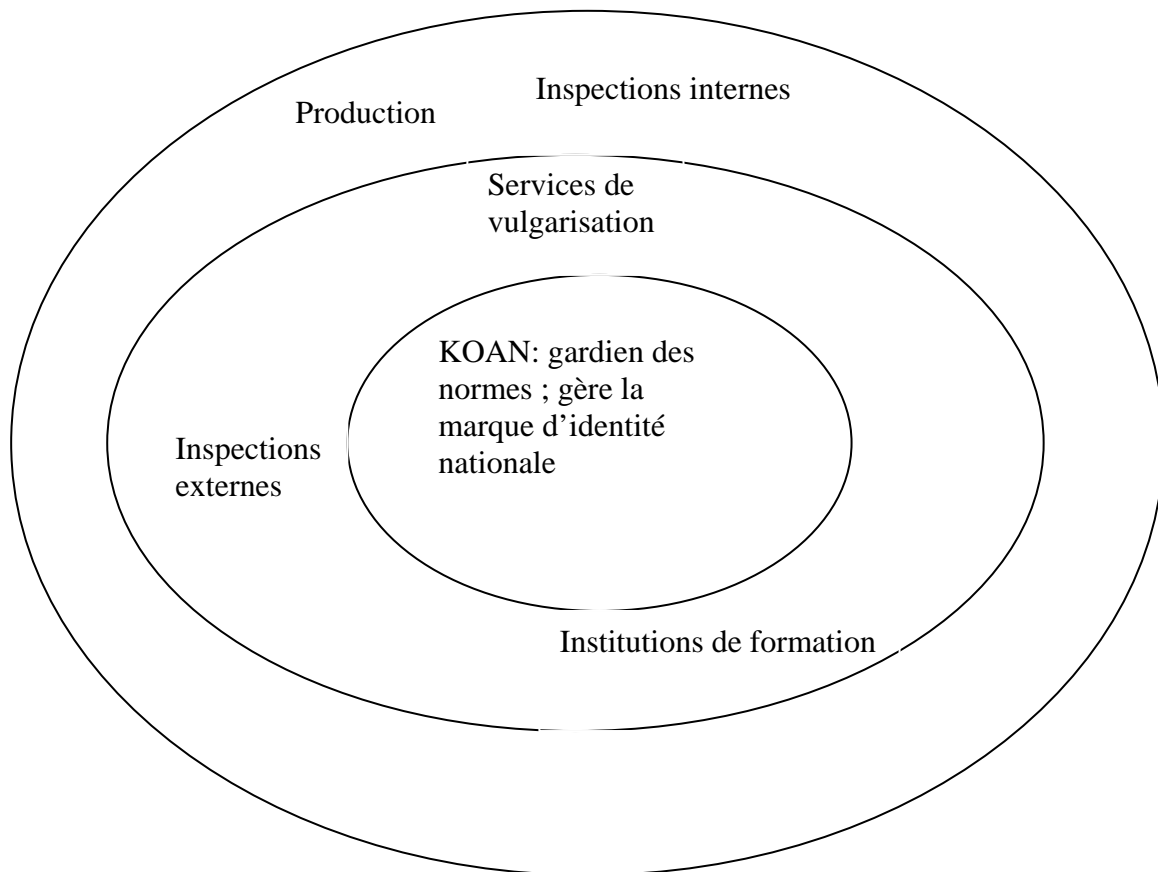
Le processus de certification

Les institutions de formation forment les paysans aux techniques biologiques. KOAN facilite des formations de formateurs de niveau supérieur dans lesquelles les formateurs et les paysans meneurs sont formés à la production pour le marché. Ceci inclut différentes questions telles que les Systèmes de contrôle interne (SCI), commercialisation, accès au marché, calendriers de plantation et programmes de rotation.

Dans le noyau, se situent les groupes organisés d'agriculteurs, dont la majorité dispose de commissions techniques. Par l'intermédiaire des institutions de formation, KOAN facilitera le développement des Systèmes de contrôle interne (SCI) au sein des groupes et développera des listes de contrôle basées sur les normes biologiques de KOAN. Le groupe identifiera ensuite un **inspecteur interne** qui sera formé aux inspections biologiques, à la tenue des registres parmi les autres exigences de la certification. Il veillera à ce que tous les paysans du groupe tiennent les registres. L'inspecteur interne doit **effectuer des visites aux agriculteurs au moins toutes les deux semaines**.

Les institutions de formation sont réparties dans tout le pays et jouent un rôle essentiel en offrant des services de vulgarisation aux paysans. Dans le cadre du SGP, les agents de vulgarisation des institutions de formation fourniront des services de vulgarisation technique aux groupes d'agriculteurs inclus dans le plan. Les agents de vulgarisation seront

formés aux inspections biologiques et aux exigences de la certification. Ils veilleront à ce que les inspecteurs internes tiennent les registres à jour, se conforment aux normes biologiques et évaluent la performance des inspecteurs internes ainsi que celles des groupes. Afin d'éviter les conflits d'intérêts, **l'agent de vulgarisation (inspecteurs externes)** n'inspectera pas les paysans auxquels il fournit des services de vulgarisation. Les inspecteurs effectueront une rotation afin de garantir qu'ils inspectent des agriculteurs formés par d'autres institutions de formation.



Le rôle de KOAN dans le processus de vérification est de superviser sa mise en œuvre par les groupes et les ONG.

Les normes

KOAN a développé les normes biologiques de KOAN par le biais d'un processus démocratique et consultatif dans lequel les parties prenantes élaborent, arrêtent et adoptent les normes développées lors du processus en les considérant en tant que normes biologiques nationales.

Les documents

Les documents suivants sont envisagés²⁴ :

Les contrats entre KOAN, les institutions de formation et les groupes de producteurs

Un contrat des agriculteurs (entre les agriculteurs et le groupe)

Une convention d'octroi de la marque

²⁴ Tels que sous-entendus dans le manuel SGP

Les registres des exploitations
Les formulaires d'inspection interne
Les formulaires d'inspection externe
L'évaluation des groupes

KOAN concevra tous les documents requis.

Label/marque

La marque nationale permettra d'identifier un produit biologique kényan sur les marchés nationaux. Cela amènera le consommateur à faire le lien entre un produit biologique et la marque. KOAN prévoit de promouvoir la marque de manière à conscientiser le consommateur à son sujet. Son adoption conduira à un système de vérification simple, abordable et crédible pour le marché national. Quand le label biologique est-africain entrera en vigueur et que le système sera accepté par les NOAMs, le label biologique est-africain sera utilisée.

Transparence

Le manuel SGP donne un aperçu général du fonctionnement du système ; s'il y aura transparence dans le fonctionnement et la mise en place du système et de quelle manière est moins clair.

Financement et durabilité économique

Le système SGP ne comporte actuellement pas de taxe. Le SGP doit être mis en place de telle sorte que les acteurs concernés n'exécutent aucune tâche en dehors de leur travail normal. Il devrait également être utilisé par des groupes de paysans déjà formés et bénéficiant du soutien par la vulgarisation par une institution de formation.

Statut légal et reconnaissance

KOAN est un organisme légalement enregistré, tout comme les ONG avec lesquels il collabore. Les groupes de paysans participant au système disposent d'une reconnaissance légale à travers l'enregistrement au Ministère du genre, de la culture et des services sociaux en tant que CBO²⁵, SHG²⁶ ou FBO²⁷.

Il n'y a pas de régulation du marché biologique au Kenya et une acceptation légale du SGP n'est donc pas nécessaire en soi. Dans le cadre de l'accord pour le Label biologique est-africain, la reconnaissance des SGP est envisagée (p.ex., les participants aux SGP reconnus seront autorisés à utiliser le label).

Autres domaines de soutien aux agriculteurs

Le système intègre des efforts en matière de formation et commercialisation à destination des petits agriculteurs.

Discussions avec KOAN

Deux ONG, KIOF et COSDEP, ont signé le protocole d'accord avec KOAN, et un autre acteur important, SACDEP, s'est déclaré positif. Jusqu'à la mise en œuvre du système, les producteurs biologiques membres de KOAN sont assistés dans leur commercialisation par

²⁵ CBO signifie Organisation communautaire (*Community Based Organization*).

²⁶ SHG signifie Groupe d'autopromotion (*Self Help Group*).

²⁷ FBO signifie Organisation confessionnelle (*Faith Based Organization*).

KOAN, ce qui équivaut à un certain niveau d'approbation par KOAN. Selon KOAN, quelques producteurs n'ont pas été assistés par eux en raison de l'application de pratiques douteuses ou parce que leurs cultures étaient trop proches d'une exploitation conventionnelle. Ce système, les critères utilisés et les procédures sont complètement informels.

Au Kenya, l'idée que les producteurs n'auraient pas à être certifiés par un tiers fait l'objet de critiques.

Annexe 2: Le SGP de NOGAMU

Basés sur des entretiens, des documents et des communications avec Derek Tenywa (agent de commercialisation locale) et Irene Kugonza Bamugaya (agent des normes) de NOGAMU.

Contexte

Le marché bio ougandais est encore loin d'être important. Cependant, NOGAMU possède actuellement un magasin bio depuis 2002 et aussi un plan de conditionnement. Il y a des produits bio en vente dans des supermarchés et dans d'autres magasins.

Pourquoi un SGP?

Le problème principal est le coût associé à la certification. Le manque de mesures incitatives pour les agriculteurs les rend réticents à payer des frais.

Développer une nouvelle approche

Le système SGP de NOGAMU s'est développé à partir du terrain. Il n'est pas très bien documenté et est à un stade de développement et d'ajustement constants.

L'objectif du système SGP est d'avoir un mécanisme de vérification qui soit à la fois accessible et bon marché pour les producteurs, tout en étant fiable pour les consommateurs.

Portée des activités

Le système est intrinsèquement lié au plan de commercialisation locale de NOGAMU (p. ex., les participants au SGP sont déjà des producteurs occupés à se relier aux marchés locaux par le biais de NOGAMU). Mis à part ses plans de commerce et de conditionnement, NOGAMU facilite aussi les contacts entre les acheteurs et les producteurs (ou groupes de producteurs). Il y a eu quelques mauvaises expériences (lorsque les producteurs n'ont pas fournis des produits de bonne qualité ou n'étaient pas fiables), de sorte que NOGAMU pense qu'il doit être impliqué dans ces relations.

En principe, NOGAMU pense que le système peut aussi fonctionner pour des agriculteurs qui ne vendent pas leurs produits au travers de NOGAMU.

Structure

Le système comporte quatre acteurs: une famille d'exploitants engagée dans un groupe, lequel travaille avec une ONG qui est membre de NOGAMU.

Leurs rôles respectifs sont expliqués ci-dessous.

L'ONG est généralement un acteur clé, dans la mesure où NOGAMU n'a pas la capacité de traiter directement avec tous les groupes et que la plupart d'entre eux sont faibles. Si le groupe est solide, les agriculteurs se contrôlent eux-mêmes, et NOGAMU n'intervient qu'en cas de problèmes tels que plaintes de clients ou mauvaise qualité. L'intervention de NOGAMU consiste à aider à mettre en place le système et contrôler son exécution, principalement par des rapports de progrès et des visites occasionnelles.

Le processus de certification

tel qu'il fonctionne aujourd'hui.

Identification des parties intéressées (groupes)

- Le groupe contacte NOGAMU

- Analyse des écarts, tout problème avec les agriculteurs
- Une fois enregistré, interrogé pour savoir ce qui est déjà connu et réalisé par le groupe
- Formation par NOGAMU via des ateliers régionaux. La formation ne porte pas uniquement sur les normes, mais aussi sur la formation du groupe, la commercialisation collective, etc.
- Des échantillons des produits sont demandés et examinés, qualité, emballage, étiquetage, etc.

Contrats

Des contrats pour les groupes sont en cours d'élaboration.

Vérification : contrôle interne

- Aux niveaux des exploitations, les rendements estimés, les ventes, les méthodes agricoles et la contamination sont enregistrés. Les agriculteurs ont (ou devraient avoir) des registres individuels pour les ventes, les médicaments vétérinaires, les engrais employés, les quantités cultivées, etc. L'expérience montre que les paysans peuvent tenir leurs registres individuels ; une copie devrait être remise au président.
- Contrôle interne par l'agent de contrôle (de l'ONG).
- Les groupes devraient avoir des inspecteurs internes (formé par NOGAMU ou par une organisation partenaire). Ils devraient être responsables de la conformité aux normes. "L'agent de développement" du projet est la personne clé responsable. Un formulaire de visite et d'autres mesures de contrôle sont en cours de d'élaboration.
- Il devrait y avoir des directives (adaptée aussi à la situation locale) indiquant ce qui devrait se passer si les agriculteurs commettent une violation.
- Visites effectuées par l'agent des normes, l'agent de formation ou d'autres personnes de NOGAMU habilitées.

En développement : la coopération avec UgoCert

Vers le mois d'avril 2007, tous les fournisseurs devraient soumis à un système de vérification qui sera développé par UgoCert. NOGAMU a sollicité UgoCert pour le contrôle des groupes. La cible de la vérification est les groupes (pas NOGAMU). NOGAMU envisage d'effectuer des visites conjointes avec l'inspecteur.

Les normes

Les groupes suivent les Normes biologiques ougandaises. Ils sont encouragés à interpréter les normes pour la production actuelle et à présenter leurs propres normes, qui devront être rédigées. Ces normes locales sont formulées à la première personne, sous la forme d'un accord, mais ne doivent pas être signées.

Documentation

Le système inclus actuellement les documents suivants

- Normes biologiques internes pour le groupe
- Registres individuels des exploitations
- Formulaire d'inspection interne de l'exploitation (utilisé par l'agent de contrôle)
- Formulaire d'inscription des paysans (une liste de tous les paysans membres d'un groupe)
- Formulaire d'infraction

- Formulaire de visite de terrain de NOGAMU (pour documenter la supervision de NOGAMU)
- Rapport d'activités standardisé issu des visites de terrain effectuées par le personnel de NOGAMU

Les deux derniers documents traitent des questions commerciales, de la qualité des produits, etc.

Label/Marque

La marque de NOGAMU a été mise au point. La marque sera liée à la vérification. Elle est liée à l'adhésion à NOGAMU et sera physiquement appliquée par NOGAMU qui doit avoir le contrôle de la marque. Lorsque le Label bio est-africain sera établi et le système accepté par les NOAMs, ce Label sera utilisé.

Transparence

Comme le système est mal documenté, il est difficile d'affirmer aujourd'hui qu'il est transparent. La transparence est supposée être grande au sein des groupes.

Financement et viabilité économique

Le système SGP ne facture actuellement aucun frais ; mais une petite taxe est prévue (entre 1000 et 2000 shillings ougandais). NOGAMU finance son travail à l'aide de ses fonds propres, tout comme les ONG impliquées.

Statut légal et reconnaissance

NOGAMU est un organisme légalement enregistré, tout comme les ONG avec lesquels il collabore. La plupart des groupes d'agriculteurs ne sont pas enregistrés.

Il n'y a pas de régulation du marché bio en Ouganda ; une acceptation légale du SGP n'est donc pas nécessaire en soi. Dans le cadre de la convention pour le Label biologique est-africain, il est prévu de reconnaître les systèmes SGP (c.-à-d., les participants des systèmes SGP reconnus seront autorisés à utiliser le label).

Autres domaines de soutien aux agriculteurs

Le système intègre des efforts en matière de formation et commercialisation à destination des petits agriculteurs.

Ampleur du système

Le système inclut actuellement dix-huit groupes et on en attend quarante à la fin de l'année (vingt par an). Le nombre moyen de paysans par groupe est de soixante, ce qui signifie que 2500 agriculteurs devraient participer au système avant la fin de l'année.

Débats avec NOGAMU

Ci-dessous sont reprises quelques-unes des questions soulevées lors des débats sur les SGP avec NOGAMU

Application des SGP

Il y a trois grandes catégories de groupes.

Une catégorie de groupes s'adapte bien au SCI. Ils sont plus grands, offrent de plus grandes quantités, peuvent commercialiser par eux-mêmes en tant que groupe et cultivent des cultures similaires.

Une autre catégorie est celle des groupes moins liés, composés de plus petites exploitations, avec une production plus diversifiée (principalement des légumes) et des agriculteurs souvent dispersés ou urbains. Ils vendent en général individuellement, en coopérant peu. Ils ne sont pas tellement unis en tant que groupe, mais ils se rencontrent régulièrement. Ils sont normalement soutenus par une ONG (telle que *Send a Cow*). Ils ne devraient pas être en mesure de traiter avec les certificateurs.

Le troisième groupe est composé des agriculteurs qui sont déjà certifiés et liés à un exportateur. Ils cultivent déjà bio et respectent les normes. Ils sont contrôlés dans le cadre d'un SCI mais dans la majorité des cas, le SCI est géré par un exportateur. C'est un très grand groupe de paysans – plus de 30 000 en Ouganda. Comment peuvent-ils se connecter au marché local pour une culture qui ne va pas à l'exportation ? Ils doivent négocier avec les exportateurs et les équipes du SCI pour pouvoir introduire leurs produits sur le marché (en cours).

Commercialisation

NOGAMU a formé des membres à la vente directe, mais certains n'ont pas été très constants et les qualités et quantités n'ont pas été fiables. UCHUMI a exprimé son mécontentement en ce qui concerne l'organisation de la chaîne de distribution. NOGAMU risque d'acquérir une mauvaise réputation en aidant les fournisseurs si ceux-ci ne livrent pas ce qui est attendu.

Les groupes d'agriculteurs

La tenue des registres est un vrai défi. Quelques groupes sont solides par eux-mêmes et ne sont associés à aucune ONG.

Coûts de la supervision par UgoCert

Un simple calcul du besoin de vérification amène à deux jours de travail par groupe, soit, quatre-vingt jours au total. Au tarif actuel de UgoCert (150\$US par jour), cela correspond à 12 000\$US, ou 5\$US par paysan (ce qui est plus cher que les coûts pour les grands groupes d'agriculteurs dans les systèmes SCI et moins cher que les coûts pour les petits groupes d'agriculteurs avec SCI). A cela s'ajoutent les coûts (pour NOGAMU et les ONG) de fonctionnement du système SGP. Les coûts totaux sont probablement proches de 10\$US par paysan. En tenant en compte de la situation actuelle du marché et du volume de production des paysans, il est peu probable que les agriculteurs veuillent bien payer ces coûts, selon NOGAMU.

Annexe 3: la Tanzanie²⁸

Le rapport ci-dessous est issu d'une réunion avec Jane Frank Mambo (Envirocare), Kemilembe Barongo (TanCert), Jordan Gama (TOAM) et Gunnar Rundgren.

Il n'y a actuellement pas de SGP systématique en Tanzanie, bien que des ONG travaillent avec des groupes d'agriculteurs en ce qui concerne l'accès au marché. Elles travaillent également sur l'adhésion aux normes biologiques. Il existe environ dix opérateurs certifiés par TanCert conformément aux normes locales.

TanCert

Les femmes de Mukaranga sont certifiées. Un institut de recherche paie leur certification. Elles n'ont pas été capables d'organiser l'approvisionnement ni d'accéder aux marchés car leurs quantités produites sont trop faibles. Les agricultrices (cinquante femmes) ont été formées par Kihata, une ONG locale. Elles ont été inspectées individuellement par TanCert. Coût : 600 000 pour l'inspection.

Exploitation Mikese: nécessitera quatre jours de temps, coût 150\$US.

TanCert étudie la possibilité d'offrir un service moins cher et plus accessible pour le marché local.

Envirocare

Travaille avec des groupes qui vendent bio. Envirocare les a formé pour la certification avec l'aide de TanCert et TOAM. Certains agriculteurs sont certifiés (par IMO, les inspections étant effectuées par TanCert) pour l'exportation du café. Envirocare travaille sur d'autres cultures avec quelques-uns de ces paysans et ouvrira un magasin à Dar pour vendre leurs produits. Envirocare n'a pas suffisamment d'argent pour payer les certifications et les producteurs ne pourront ou ne voudront pas payer pour cela. Les agriculteurs sont formés pour la certification de groupe. Jane pense qu'ils peuvent travailler en groupe.

TOAM

Pour les agriculteurs qui exportent, TOAM encourage la certification par un tiers.

Pour le marché national, TOAM souhaite avoir des systèmes simples dans lesquels les groupes et les ONG s'impliquent dans le contrôle des agriculteurs. L'agent de vulgarisation d'une certaine région devrait être responsable du contrôle. Le groupe pourrait prendre des décisions en fonction de celui-ci. Le système n'est pas encore en application. Un projet sur le cacao a d'ores et déjà débuté avec ce type d'organisation.

TOAM délibère avec TanCert sur la manière dont celui-ci pourrait offrir le service d'inspection pour superviser un tel système, pas nécessairement pour la certification.

TOAM organisera une session de formation soutenue par Hivos sur les systèmes de gestion de la qualité interne.

²⁸ Ce n'était pas vraiment constructif d'introduire cette discussion générale dans le résumé de l'étude de cas

Discussion

La préoccupation majeure concerne le caractère coûteux et fastidieux des systèmes de certification. Une solution avec un tiers qui résoudre ce problème est essentiellement bonne. Il a été noté que les coûts d'agrément de TBS sont également élevés ; les seuls droits d'inscription atteignent la somme de 700 000 shillings tanzaniens pour un petit transformateur alimentaire.

Il est important d'éviter tout conflit entre les certificateurs tiers et les systèmes SGP.

La régulation des conflits d'intérêts posent des problèmes : on ne peut pas recourir à l'agent de vulgarisation pour l'inspection dans la certification par un tiers.

C'est un vrai défi de préparer les paysans à l'accès au marché.

Le rôle des ONG devrait être d'aider les groupes plutôt que d'être le gestionnaire des systèmes SGP. Des préoccupations existent en ce qui concerne le financement des ONG - les projets ne durent souvent que trois ans.

Certains groupes d'agriculteurs sont assez solides pour gérer un SGP ou un SCI, mais la plupart sont trop faibles pour faire fonctionner ces systèmes. Un défi pour les ONG qui travaille à la capacitation est d'assurer la continuité. Les groupes constitués par eux-mêmes peuvent être solides. Les groupes de café sont souvent solides — développés à partir de coopératives. Un des groupes pour les exportations de Dabaga a été formé et est solide.

Comment peut-on amener des agriculteurs engagés dans des projets d'exportations à vendre leurs produits localement en tant que bio ? Quels accords sont possibles avec les exportateurs ?

Les trois NOAMs sont impliqués dans le projet IQMS de Hivos. Il existe un risque de confusion entre l'initiative IQMS et l'initiative SGP.

Un système plus simple de TanCert utilisant l'approche SCI pourrait constituer une bonne option.

Liste des tarifs de TanCert

Tarifs d'inscription

Catégorie	Montant, en shillings tanzaniens	Descriptions
Opérateur individuel	30 000	Les frais sont payés dans leur intégralité lorsque le demandeur soumet les formulaires à TanCert. Les frais de demande ne sont pas remboursables.
Transformateurs individuels	30 000	
Associations de producteurs	25 000	
Opérateur avec producteurs sous contrat	50 000	

Tarifs d'inspection

Coûts journaliers

Catégorie	Montant, en shillings tanzaniens	Descriptions
Opérateur individuel	100 000	Tous les montants sont multipliés par le nombre de journées de travail d'inspection, de déplacement et de rédaction du rapport d'inspection.
Société/ Association/ Groupe d'exploitations	120 000	
Opérateur avec producteurs sous contrat	150 000	
Transformateur	150 000	
Grandes exploitations	150 000	

Autres frais

Le postulant se chargera des frais de transport et de logement de l'inspecteur. Ceci sera calculé de commun accord avec TanCert avant qu'un inspecteur ne soit désigné pour la tâche d'inspection.

Tarifs de certification

Catégorie	Montant, en shillings tanzaniens	Descriptions
Petites exploitations individuelles	20 000	Le transformateur à petite échelle est celui qui n'implique aucune usine.
Société/ Association/ Groupe d'exploitations	80 000	
Opérateur avec producteurs sous contrat	100 000	
Transformateur à petite échelle	60 000	
Transformateur à grande échelle	100 000	
Grandes exploitations	100 000	

Coût estimé

Aussitôt qu'une demande est approuvée, l'agent administratif calcule une estimation des frais d'inspection et de certification et les présente au postulant. Une fois qu'un accord est trouvé, l'agent administratif émettra une facture avec le montant convenu qui devra être payé dans son intégralité avant que l'inspection n'ait lieu.

Annexe 4: Document conceptuel d'IFOAM sur les SGP

Systèmes de garantie participatifs – Vision commune, Idéaux partagés

A) Introduction

Il existe à travers le monde des dizaines de Systèmes de garantie participatifs au service des paysans et des consommateurs. Bien que les méthodes et procédures diffèrent dans le détail, les principes de base restent remarquablement constants d'un pays à l'autre. Les éléments et caractéristiques décrits ici démontrent l'existence d'une vision commune mais n'ont pas pour ambition de diriger de manière concrète les programmes SGP existants ou futurs vers la conformité ou la "normalisation". Le cœur de ces programmes réside dans le fait qu'ils sont créés par les nombreux paysans et consommateurs qui y participent. De ce fait, ils sont adaptés et spécifiques à leurs origines : collectivité individuelle, géographie, politique et économie. Ce document, constitué d'éléments et caractéristiques clés, est donc présenté respectueusement et dans le seul but de souligner les éléments communs au sein des divers systèmes SGP – la vision commune et les idéaux partagés qui les ont reliés.

La mission du groupe de travail

Le groupe de travail SGP va développer, faciliter et encourager les Systèmes de garantie participatifs (SGP) à travers le monde. Bien que nous travaillions à identifier et synthétiser les éléments et caractéristiques clés d'un SPG, nous garderons une attitude fondamentalement ouverte et compréhensive face aux nombreux et divers fonctionnements possibles pour un SGP.

La philosophie des SGP est issue de la philosophie de l'agriculture biologique

Les Systèmes de garantie participatifs relèvent des mêmes idéaux que poursuivaient jadis les pionniers de l'Agriculture Biologique. Les programmes SGP exigent une approche fondamentalement écologique de l'agriculture, qui exclut l'usage de pesticides et d'engrais chimiques de synthèse ou d'OGM, et qui, de plus, soutient les paysans et les ouvriers dans un contexte de justice sociale et d'économie durable à long terme. Les programmes SGP se focalisent sur le marché local et direct, ce qui a pour effet d'encourager la cohésion sociale, la protection de l'environnement et le soutien des économies locales en général.

La philosophie du SGP (valeurs fondamentales)

Les systèmes de garantie participatifs ont en commun avec le passage aux systèmes de certification par un tiers qu'ils cherchent à fournir aux citoyens une garantie crédible sur les produits bio. La différence est dans l'approche. Comme le suggère le nom, la participation directe des paysans et même d'autres citoyens dans la certification est non seulement encouragée mais peut-être exigée. Une telle implication est tout à fait réaliste, dans le contexte de petites exploitations et de vente directe et locale sur les marchés, où s'implantent en général les systèmes SGP. La participation active de la part des parties prenantes induit un renforcement de leur pouvoir d'action mais leur donne aussi davantage de responsabilités. Ceci exige des programmes SGP qu'ils donnent la priorité à l'acquisition de connaissance et à la capacitation – pas seulement pour les producteurs mais aussi pour les consommateurs. Cette implication directe permet aux programmes SGP d'être plus légers en termes de formalités administratives et de tenue de registres –un élément important, étant

donné que les systèmes SGP s'efforcent d'intégrer de petits paysans aux systèmes de production biologique. En contraste avec les programmes de certification existants qui partent de l'idée que les paysans doivent prouver qu'ils sont conformes avant d'être certifiés, les programmes SGP, au contraire, utilisent une approche basée sur l'intégrité et qui commence avec l'établissement de la confiance. Par la suite, il se fonde sur une transparence et une franchise importantes, dans un contexte qui réduit au minimum les niveaux hiérarchiques et administratifs.

B) Les éléments clés

1. Vision commune

Une force fondamentale du Système de garantie participatif réside dans le fait que les paysans et les consommateurs partagent une vision commune des principes directeurs du programme. Alors que le niveau réel de participation aux programmes SGP est très variable, ceux-ci prospèrent grâce à la conscience lucide de leur utilité, de leur manière de fonctionner et surtout du fait de savoir QUI en profite.

2. Caractère participatif

La certification participative se base sur une méthodologie qui présuppose l'engagement intense des personnes concernées par la production et la consommation de ces produits. Les principes et règles qui gouvernent la production biologique sont conçus et mis en œuvre avec la participation de toutes les parties prenantes – producteurs, consultants et consommateurs. La crédibilité de la qualité de la production est le résultat de la participation.

3. Transparence

Tous les partenaires, y compris les paysans, doivent comprendre comment le mécanisme de garantie fonctionne d'une manière générale, le processus et comment sont prises les décisions. Nul besoin pour chacun de connaître tous les détails, mais tous doivent avoir une idée basique du fonctionnement du système. Chacun doit connaître les critères de prises de décision pour la certification, en particulier la raison pour laquelle certaines exploitations ne peuvent pas être certifiées. Ceci implique l'existence de documents écrits à propos du SGP. Ces documents sont mis à la disposition de toutes les parties intéressées.

Les informations délicates du point de vue commercial qui sont compilées lors de l'opération du SGP sont à traiter de manière confidentielle. Mais cette confidentialité ne doit pas compromettre le principe de transparence. Cela paraît contradictoire mais la limite doit être établie, d'un côté, entre l'information privée et délicate commercialement et, de l'autre côté, l'accès à l'information dans un souci de transparence.

4. Confiance – “une approche basée sur l'intégrité”

Les partisans des SGP tiennent à l'idée que les paysans sont dignes de confiance et que le système de certification en Agriculture Biologique doit se baser sur cette confiance. Le système doit refléter une capacité de la communauté à démontrer cette confiance au travers de l'application de mécanismes de contrôle sociaux et culturels, fournissant la surveillance nécessaire pour garantir l'intégrité biologique de leurs agriculteurs bio. Ainsi, on reconnaît et valorise toute une gamme de mécanismes quantitatifs et qualitatifs ayant une spécificité culturelle (locale), afin de mesurer et démontrer l'intégrité biologique des produits. Ces mécanismes sont intégrés au processus de certification.

5. Processus d'apprentissage

L'intention de la plupart des SGP va plus loin que fournir une accréditation, ils veulent

également fournir les outils et les mécanismes de soutien nécessaires à la pérennité de la communauté et son développement agricole, de manière à revaloriser à la fois l'existence et le statut des paysans. Il est important que le processus de certification contribue à la création de réseaux de connaissances construits par tous les acteurs impliqués dans la production et la consommation du produit bio. La participation effective des paysans, des conseillers et des consommateurs à l'élaboration et à la vérification des principes et des règles conduit non seulement à la crédibilité du produit biologique, mais également à un processus d'apprentissage permanent qui permet de développer les capacités dans les collectivités impliquées.

6. Horizontalité

Le concept d'horizontalité signifie le partage du pouvoir. La vérification de la qualité biologique d'un produit ou d'un processus n'est pas concentrée dans les mains de quelques-uns. Toutes les personnes engagées dans le système de certification participative ont le même niveau de responsabilité et la même capacité à évaluer la qualité biologique du produit ou du processus.

C) Eléments clés d'un SGP

- 1 **Des normes établies par les parties prenantes** à travers un processus démocratique et participatif, mais toujours en conformité avec le sens communément donné à un produit biologique. Les normes doivent stimuler la créativité, qui est une caractéristique du paysan bio, plutôt que l'inhiber.
- 2 **Une organisation issue des milieux populaires** : la certification participative doit être perçue comme le résultat d'une dynamique sociale, basée sur une organisation active de toutes les parties prenantes.
- 3 **Est adaptée à l'agriculture paysanne**, parce que le caractère participatif et la structure horizontale des programmes permettent d'avoir des mécanismes de certification mieux adaptés et moins coûteux, et mettent en valeur, honorent et encouragent effectivement les consommateurs à venir à la rencontre des petits paysans.
- 4 **Des principes et valeurs** qui améliorent les conditions de vie et le bien-être des familles paysannes et promeuvent l'Agriculture Biologique.
- 5 **Des systèmes et des procédures de gestion documentées** – Les formalités administratives exigées aux agriculteurs doivent être minimales, mais il y aura des modalités par lesquelles ils devront démontrer leur intégrité et leur engagement auprès de la méthode agrobiologique, ces modalités seront documentées au sein du SGP.
- 6 **Des mécanismes pour vérifier la conformité des paysans** aux normes établies, qui soient susceptibles de stimuler la participation, l'organisation et le processus d'apprentissage de toutes les parties prenantes.
- 7 **Des mécanismes pour encourager les paysans** à produire bio et à certifier en tant que producteurs bio, incluant des conseillers de terrain, des bulletins d'informations, des visites de ferme, des sites Internet, etc.
- 8 Doit disposer d'un document fondamental, par exemple **l'engagement de l'agriculteur** indiquant son accord avec les normes établies.
- 9 **Des étiquettes ou labels** fournissant la preuve du caractère biologique.
- 10 **Des conséquences claires et préalablement définies** pour les agriculteurs qui ne respectent pas les normes, les mesures prises étant enregistrées dans une base de données ou rendues publiques d'une certaine façon.

Systemes de garantie participatifs / Document conceptuel de travail

Annexe 5: Caractéristiques principales de différents systèmes de garantie de qualité

Note: La certification groupée d'agriculteurs présentée ici est liée à la certification par un tiers, vu que les groupes sont soumis à la certification par un tiers.

Certification par un tiers	Certification groupée d'agriculteurs avec un SCI	Systèmes de garantie participatifs (SGP)	Autoproclamations / déclaration de conformité
<p>Général Evaluation de la conformité par un organisme indépendant; normes impartiales et objectives ISO et IFOAM.</p>	<p>Garantie basée sur une évaluation externe d'un Système de contrôle interne.</p>	<p>Garantie basée sur un "contrôle" interne de qualité / système de coresponsabilité d'un groupe ou réseau d'opérateurs et de parties intéressées dans la production, la distribution et la consommation ou utilisation du produit ou service.</p>	<p>Garantie basée sur la revendication du fournisseur ou du producteur.</p>
<p>Organisation : Toute entité légale - Département gouvernemental - ONG - Fondation non lucrative - Compagnie privée</p>	<p>Entité légale Auto-organisée / organisée par les acheteurs Organisation sous contrat (ONG, autorités locales).</p>	<p>Groupes informels et formels - Association d'agriculteurs - Coopérative de consommateurs - Clubs - Organisations de commercialisation - ONG</p>	<p>Principalement informel, mais qui peuvent prendre la forme d'une garantie de qualité organisée.</p>
<p>Portée Locale, régionale, nationale ou internationale.</p>	<p>Locale, régionale, nationale ou internationale. Le groupe a en principe une production homogène et une commercialisation centralisée. Demande de certification seulement valide lorsque la commercialisation se réalise au travers un canal centralisé.</p>	<p>Locale, régionale ou nationale. La production peut être variée et la commercialisation n'est pas toujours centralisée. Les membres de SGP sont certifiés individuellement.</p>	<p>Principalement canaux de commercialisation directe.</p>
<p>Participation Ouverte à tous (non discriminatoire). Commandée par la valeur de marché.</p>	<p>Contrat ou adhésion (basé sur la production) Intérêt individuel (production) dominant</p>	<p>Les groupes sont généralement auto-organisés en fonction d'un programme social,</p>	<p>Principalement des individus. Toutefois, existe également en réseau de</p>

Certification par un tiers	Certification groupée d'agriculteurs avec un SCI	Systèmes de garantie participatifs (SGP)	Autoproclamations / déclaration de conformité
	Le groupe peut-être auto-organisé, organisé par un acheteur habituel ou une ONG.	politique ou économique. Les critères d'adhésion peuvent être discriminatoires (p. ex., seulement les petites exploitations).	producteurs organisés par un grossiste, par exemple.
Administration Pas d'intérêt individuel prédominant. - ligne claire d'autorité - pas de délégation des décisions - gestion des conflits d'intérêts	Clauses contractuelles Election (groupes auto-organisés) Nomination (groupe sous contrat) Acheteurs (contrats individuels)	Elections Coresponsabilité, prise de décision décentralisée mettant l'accent sur le renforcement du pouvoir d'action et la capacitation	Pas applicable (PA)
Règlements et normes Exigences détaillées de production et transformation <i>Normes et règlements privés</i> <i>Normes internationales existantes</i>	Exigences détaillées de production et transformation. Mais souvent une réglementation simplifiée pour les paysans <i>Normes et réglementations privées</i> <i>Normes internationales existantes</i> <i>Exigences de qualité du produit souvent incluses dans les normes</i>	L'inclusion de normes sociales tout au long de la production et la transformation est courante. Peuvent ne pas être détaillées (seulement un ensemble de principes, valeurs et idéologie). Peut être conforme ou non à la réglementation et aux normes internationales.	Peut être n'importe quelles normes ou des normes propres établies par le fournisseur ou le producteur. Peut être conforme ou non à la réglementation et aux normes internationales.
Rédaction des règlements et des normes PA pour tous Contribution des parties prenantes si possible	Peut inclure des règlements ou normes additionnels (au-delà des exigences de la certification) venant de conseils, de membres ou d'acheteurs.	Conseils ou membres	PA
Garantie de qualité Manuel de qualité Révision interne Evaluation externe et/ou accréditation (exigences sévères ou du marché) Pas d'exigences de formation des opérateurs Ne peuvent pas aider les producteurs à respecter	Systèmes documentés, en fonction des exigences requises par l'organisme certificateur "Inspections" internes Axé sur les administrateurs et les agents/inspecteurs de terrain pour assurer la conformité au travers des Systèmes de contrôle	Axé sur la formation et l'apprentissage de valeur des membres. Autoriser les membres à prendre un rôle actif dans la rédaction des normes et dans le processus de certification. Fondé sur la conformité sociale mise en valeur au travers de	Crédibilité et intégrité du fournisseur Peut être augmentée grâce à la transparence (p. ex., visites des consommateurs chez les producteurs, achats à l'avance). Documentation : de rien à très compliqué.

Certification par un tiers	Certification groupée d'agriculteurs avec un SCI	Systèmes de garantie participatifs (SGP)	Autoproclamations / déclaration de conformité
les normes - documentation - auditeur interne - plaintes - confidentialité - contrôle de documents - accès public - tenue de registres	interne. Sélection préliminaire et critères de prestations pour l'inclusion des membres. Formation des membres.	conventions sociales et procédures. Implication de différentes parties intéressées (y compris la participation des consommateurs). Bureaucratie minimale pour garantir des coûts bas aux paysans et économiser du temps de remplissage de papiers.	
Vérification Documentation Inspections par des professionnels formés Test d'échantillons Chaîne de contrôle	Système SCI pour utiliser la même méthodologie qu'un organisme de certification. Inspection externe pour évaluer l'exécution et l'effectivité du SCI groupé, basée sur des révisions de documents et des échantillons d'exploitations des membres.	Engagement et déclaration des membres Visites d'évaluation par les pairs Parfois, des "inspections" plus directes.	Autodéclaration Des systèmes documentés et des listes de contrôle peuvent être utilisées.
Certification Décision séparée	"Décision interne" mais sujette à acceptation par l'OC externe.	Prise de décision collective décentralisée.	PA
Distinction des rôles Séparation des fonctions d'inspections et de certification. Ne peut pas donner des conseils spécifiques.	Les consultations et les inspections internes peuvent être associées.	Les consultations et les évaluations et les inspections sont souvent associées.	PA
Diffusion en ce qui concerne la qualité Emploi d'une marque de certification ²⁹	Emploi d'une marque de certification	Emploi d'un label, logo ou étiquette courants	Emploi d'un label
Transparence Publication des politiques, normes, manuels opératifs et rapports annuels.	Système privé transparent uniquement pour les OC.	La norme est : transparence et accès ouvert à l'information. Certains travaillent	De rien à très transparent.

²⁹ L'emploi des marques de certifications a diminué ces dernières décennies. De plus en plus, les producteurs préfèrent des logos génériques tels que NOP, le logo de l'UE et le logo *German Bio*. Ce sont des marques de garantie de qualité bio, ou marques commerciales, basées sur la certification mais qui n'appartiennent pas à un organisme de certification particulier.

Certification par un tiers	Certification groupée d'agriculteurs avec un SCI	Systèmes de garantie participatifs (SGP)	Autoproclamations / déclaration de conformité
Peu de transparence en ce qui concerne les opérateurs certifiés.		surtout avec des comptes oraux ; beaucoup se débrouillent avec un minimum de formalités administratives ; quelques-uns montrent des vidéos des exploitations sur Internet.	
Financements et ressources Coûts des service.	Les ventes commerciales couvrent les coûts du système.	Est fortement fondé sur le travail volontaire. Les coûts directs sont couverts par les cotisations des membres, des donations, et/ou un pourcentage sur les ventes.	Très peu de coûts.